

SOMMET DE JOHANNESBURG 2002



PROFIL DE LA CÔTE D'IVOIRE



NATIONS UNIES

INTRODUCTION - RECUEIL DES PROFILS DE PAYS 2002

Le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992, a souligné le rôle important que les États devaient jouer dans sa mise en oeuvre au niveau national. Il y était recommandé que les États envisagent d'établir des rapports nationaux et de communiquer les informations y figurant à la Commission du développement durable, notamment à propos des activités entreprises pour mettre en oeuvre Action 21, des obstacles et problèmes auxquels ils se heurtaient, et de toute autre question liée à l'environnement et au développement qu'ils jugeaient pertinente.

Les gouvernements ont donc commencé à préparer en 1993 des rapports nationaux pour les soumettre à la Commission. Après avoir suivi cette pratique pendant deux ans, la Commission a décidé qu'il serait utile de disposer d'une version abrégée des rapports nationaux présentée jusqu'alors. En 1997, son secrétariat a publié le premier recueil des profils de pays à l'occasion de la révision quinquennale du Sommet Planète Terre (Rio +5). Y sont résumés, pays par pays, tous les rapports nationaux soumis entre 1994 et 1996; chaque profil faisait le point des progrès réalisés au titre de chacun des chapitres du programme Action 21.

Les profils de pays ont les objectifs suivants:

- Aider les pays à suivre leurs propres progrès;
- Partager leurs expériences et leurs informations avec d'autres;
- Servir de mémoire institutionnelle pour suivre et consigner les mesures adoptées au plan national afin de mettre en oeuvre Action 21.

Un deuxième recueil de profils de pays sera publié à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable qui aura lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Chaque profil porte sur les 40 chapitres d'Action 21, ainsi que sur les questions dont la Commission a traité séparément depuis 1997, notamment le commerce, l'énergie, les transports, le tourisme durable et l'industrie.

Les profils de pays 2002 fournissent l'aperçu le plus complet à ce jour de l'état de mise en oeuvre au niveau national des recommandations contenues dans le programme Action 21. Chaque profil est basé sur des informations mises à jour à partir de celles contenues dans les rapports nationaux présentés chaque année par les gouvernements.

Préparer des rapports nationaux est rarement chose facile. Mais il peut être productif et gratifiant de faire le point de ce qui a été réalisé en renforçant la communication, la coordination et la coopération entre divers organismes, institutions et groupes nationaux. Il faut espérer que les informations contenues dans ce recueil de profils de pays seront des outils précieux pour tirer les leçons de l'expérience et des connaissances acquises par chaque pays dans sa quête du développement durable.

NOTE A L'INTENTION DES LECTEURS

La série des aperçus de programmes de pays de 2002 présente des informations sur la mise en oeuvre d'Action 21 par pays et par chapitre (à l'exception des chapitres 1 et 23, qui constituent des préambules). Depuis la tenue de la Conférence de Rio en 1992, la Commission du développement durable a expressément examiné des questions qui ne faisaient pas l'objet de chapitres distincts dans Action 21. Ces questions, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports et le tourisme durable, sont donc traitées dans des sections distinctes dans les aperçus de programmes de pays. Les renseignements visant plusieurs chapitres d'Action 21 étroitement liés, par exemple les chapitres 20 à 22, qui traitent de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, des déchets solides et des déchets radioactifs, respectivement, ou les chapitres 24 à 32, qui portent sur le renforcement du rôle des principaux groupes, figurent sous le même intitulé. Enfin, les informations se rapportant aux chapitres 16 et 34, qui traitent le premier de la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, le second du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités, ont été regroupées sous le même intitulé, étant donné qu'elles sont relativement peu abondantes.

A la sortie de cette publication, la Côte D'Ivoire n'avait pas encore mis à jour son Profil. Par conséquent, tout changement ultérieur apparaîtra sur notre site internet: <http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo>.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES.....	1
CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES – COMMERCE.....	2
CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	4
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION.....	5
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – ENERGIE.....	7
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – TRANSPORT.....	8
CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABLE.....	9
CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE.....	10
CHAPITRE 7: PROMOTION D’UN MODEL VIABLE D’ETABLISSEMENTS HUMAINS.....	12
CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L’ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT.....	14
CHAPITRE 9: PROTECTION DE L’ATMOSPHERE.....	17
CHAPITRE 10: CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES.....	18
CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT.....	20
CHAPITRE 12: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE.....	22
CHAPITRE 13: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES.....	23
CHAPITRE 14: PROMOTION D’UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE.....	24
CHAPITRE 15: PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	27
CHAPITRES 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ET BIOTECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES.....	28
CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS – Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES – ET DES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES.....	29

CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE: APPLICATION D'APPROCHES INTEGREES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU.....	31
CHAPITRE 19: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX.....	33
CHAPITRE 20 A 22: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, DES DECHETS SOLIDES ET DES DECHETS RADIOACTIFS, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE.....	34
CHAPITRES 24 A 32: RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES.....	36
CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS.....	37
CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....	39
CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION.....	42
CHAPITRE 37: MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	44
CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX.....	45
CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX.....	46
CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS.....	47
CHAPITRE: INDUSTRIE.....	48
CHAPITRE: TOURISME DURABLE.....	49

LISTE DES SIGLES COURAMMENT UTILISES

ACS	Association des États des Caraïbes
ADRD	Agriculture et développement rural durables
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AL21	Agenda Local 21
AME	Accord multilatéral de l'environnement
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APD	Aide publique au développement
APEC	Association de coopération économique Asie-Pacifique
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
CDD	Commission du développement durable des Nations Unies
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEEI	Comptabilité écologique et économique intégrée
CEI	Communauté d'États indépendants
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CICDD	Centre international de commerce et de développement durable
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CMA	Conseil mondial de l'alimentation
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
CNULCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DSRP	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EPID	Etats des petites îles en voie de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIAD	Fondation internationale pour l'assistance au développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international

FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GCRAI	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement (PNUE)
GES	Gaz à effet de serre
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GLOBE	Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement
GRID	Base de données sur les ressources mondiales
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFCS	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ISDR	Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles
ISO	Organisation internationale de normalisation
LICR	Lutte intégrée contre les ravageurs
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MSDN	Maintient des stratégies du développement national
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSID	Programme commun co-parrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAEN	Plan d'action de l'environnement national
PCE	Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du sud
PISSC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement Union mondiale pour la protection de la nature
PPP	Partenariat public et privé
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
SIG	Système d'information géographique
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SMO	Système mondial d'observation (OMM/VMM)
SPREP	Programme régional pour l'environnement du pacifique du sud
TIC	Technologies de l'information et des communications
UE	Union européenne
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNU	Université des Nations Unies
VAM	Veille atmosphérique mondiale (OMM)
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
VMM	Veille météorologique mondiale (OMM)
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

CHAPITRE 2: COOPÉRATION INTERNATIONALE VISANT À ACCELERER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES

Prise de décisions: La finalisation de son processus de Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE) constitue une occasion de choix pour entretenir avec la communauté des bailleurs de fonds, des concertations franches et soutenues au sujet des nouvelles orientations décisives qu'il envisage de prendre, en vue de réaliser à travers ce plan des programmes cohérents en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il importe de souligner que la mise en oeuvre du PNAE offrira sans doute à l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux du développement en Côte d'Ivoire des opportunités considérables d'investissement qui serviront inévitablement à promouvoir le transfert de technologies souhaitées pour résoudre les préoccupations environnementales majeures identifiées. La signature, la ratification ou l'adhésion aux conventions et traités singulièrement ceux dits de la génération de Rio témoignent de la volonté du Gouvernement de s'inscrire dans le cadre légal des nouvelles perspectives de coopération internationale que ces nouveaux instruments juridiques offrent aux pays. La Côte d'Ivoire, toujours fidèle et respectueuse des règles fondamentales qui régissent la coopération internationale, a ratifié les trois conventions issues du processus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio-92. Le récent Code de l'Environnement, adopté par l'Assemblée nationale, a prévu des dispositions pertinentes pour adapter le cadre juridique ivoirien aux nouvelles exigences du droit mondial de l'environnement. De même, notre pays maintient le rôle déterminant qu'il a toujours joué au niveau de la contribution du continent africain dans les négociations internationales relatives à l'environnement.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Elle a en effet, ratifié la Convention internationale sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en octobre 1995 et vient de ratifier en janvier la Convention sur la lutte contre la désertification.

* * *

CHAPITRE 2: COOPÉRATION INTERNATIONALE VISANT À ACCELERER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES - COMMERCE

Prise de décisions: Il n'existe pas de mécanisme institutionnel permettant de tenir compte de l'intégration des problèmes commerciaux et environnementaux. Toutefois, l'acuité de certains problèmes ponctuels commandent souvent la mise en place de comités interministériels appropriés. C'est le cas actuellement du commerce des organismes vivants modifiés, dont les problèmes potentiels sur l'homme et l'environnement, sont appréhendés au sein d'un comité interministériel. Les dispositions réglementaires adoptées pour tenir compte de l'environnement ne sont pas particulièrement ciblées sur le commerce. Les règles établies concernent le système de production en général, mais elles ont des incidences substantielles sur les activités commerciales. A cet égard, des règles nouvelles ont été prises, mais il a été procédé à la révision de textes existants en vue d'y inclure des considérations relatives à l'environnement. Les textes résultant de la modification de règles antérieures à la CNUED sont : la loi 95-553 du 18 juillet 1995, portant Code minier (inclusion, entre autres, d'une disposition relative aux études d'impact sur l'environnement); le décret 98-43 du 18 janvier 1998 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (modifiant le décret originel de 1926 en y incluant, entre autres, une disposition relative aux études d'impact sur l'environnement). Les textes nouveaux sont: la loi 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement; le décret 96-894 déterminant les règles et procédure applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement; le décret 97- 678 du 03 décembre 1997, portant protection de l'environnement marin et lagunaire; le décret 98-42 du 28 janvier 1998 relatif à l'organisation du plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, lagune et dans les zones côtières. Les textes en préparation et susceptibles d'avoir un impact sur les activités commerciales sont: la loi sur les aires protégées; le code forestier (en révision); la loi sur l'importation et la manipulation des organismes génétiquement modifiés; le décret sur l'accès aux ressources génétiques. La Côte d'Ivoire n'a pas accepté de déroger à certaines lois ou réglementations environnementales pour attirer des investissements étrangers.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: L'expansion de certaines productions tournées vers l'exportation est effectivement à l'origine de l'aggravation de problèmes environnementaux. Il s'agit notamment de l'exploitation forestière, de la culture des spéculations d'exportation, de la production industrielle. L'exploitation abusive des essences forestières destinées à l'exportation et l'agriculture extensive ont conduit à la quasi disparition du manteau forestier qui est passé de 15.600.000 ha au début du siècle, à 2.500 000 ha de nos jours. En effet, d'une manière générale, la production agricole a connu une progression moyenne annuelle légèrement supérieure à 4 %, ce résultat obtenu sans véritable mutation technologique est surtout le fait d'un accroissement des superficies, notamment pour certaines cultures d'exportation café, cacao, hévéa, palmier à huile, ananas, banane, conduisant à la destruction des forêts. L'emploi d'engrais pour la production agricole, particulièrement dans les grands complexes agro-industriels, a été mentionné comme l'une des causes de la prolifération des végétaux aquatiques (jacinthe, fougère, salade) dans le système lagunaire longeant le littoral. Aujourd'hui, ces végétaux sont observés dans plusieurs cours d'eau intérieurs, prenant ainsi progressivement une dimension nationale. La production industrielle (ciblant le marché national et des débouchés internationaux) développée jusqu'à récemment sans mesures de protection de l'environnement, est la principale (environ 70%) source de pollution des milieux aquatiques. Les eaux lagunaires au niveau d'Abidjan, où sont concentrées l'essentiel des industries, sont particulièrement affectées par la pollution d'origine industrielle et humaine. Ainsi, L'analyse par le Centre Ivoirien Anti-Pollution de 2850 échantillons d'eau et 125 de sédiments a confirmé le niveau élevé de pollution tant physico-chimique que bactériologique des baies de Biétry, Koumassi, Cocody et du Banco. En Côte d'Ivoire l'analyse des agrégats économiques (investissements) au regard des indicateurs de pauvreté (ratio de pauvreté) laissent apparaître des interactions que l'on peut apprécier sur trois périodes: de 1960 à 1980, la croissance économique forte soutenue par les exportations en pleines expansions a permis un fort niveau d'investissement, notamment public, dans les secteurs sociaux (santé, éducation, infrastructures de base, développement rural). Pour cette période, le ratio de pauvreté était inférieur à 10% ; de 1981 à 1993, la crise et la récession économique ont conduit à une considérable baisse des recettes d'exportation dont la

conséquence a été le ralentissement des investissements entraînant une dégradation des infrastructures dans les secteurs sociaux. Le ratio de pauvreté se situait à 32,3% en 1993 ; de 1994 à 1998, le changement de parité du Franc CFA va favoriser un regain de compétitivité des produits d'exportation qui s'est traduit par l'amélioration des recettes en devises. Cette situation a permis la reprise des investissements dans les secteurs sociaux de base ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pauvreté. Depuis le retour à la croissance économique consécutive à la dévaluation du franc CFA en 1994, on observe une modification des structures de production au profit des secteurs secondaire et tertiaire dont les contributions au PIB sont passées respectivement de 21.1% et 44.7% en 1992, à 24.6% et 48.8% en 1998. Au niveau du secteur secondaire, les branches les plus dynamiques sont les conserves, les préparations alimentaires, les boissons et glaces alimentaires, les produits textiles, les produits pétroliers et les produits chimiques. Ces modifications sont de nature à avoir un impact sur l'environnement en terme de pollution des eaux, de l'air et des sols, du fait de l'accumulation des déchets chimiques des industries et surtout des activités connexes liées notamment à l'extraction de minerais et minéraux, ainsi qu'à l'industrie du bois.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Les rapports relatifs aux échanges commerciaux et aux statistiques du commerce extérieur sont élaborés par la Direction de la Statistique, des Etudes Economiques et de la Prospective (Ministère du Commerce extérieur) en relation avec la Direction Générale des Douanes, la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (Ministère de l'Economie et des Finances) et l'Institut National des Statistiques (Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement). Ces rapports sont transmis à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, à l'Organisation Mondiale du Commerce et à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. Concernant la diffusion des informations relatives au commerce, il existe deux centres de référence : i) le premier à l'attention de l'Administration est animé par le Ministère du Commerce extérieur ; ii) le second à l'attention des opérateurs économiques est animé par l'APEX-CI (Association pour la Promotion des Exportations en Côte d'Ivoire). Deux sites internet sont prévus. Concernant les investissements, il est envisagé de créer au CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire) un Centre d'information qui sera une banque de données mise à la disposition des décideurs, des investisseurs, des partenaires au développement, des opérateurs. Un site internet est prévu.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Enfin, il convient de souligner que la Côte d'Ivoire est partie à la CITES (Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction).

* * *

CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Prise de décisions: Les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté se situent au niveau du secteur de la santé. Ces objectifs sont fixés à même le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), et sont les suivants : réduire d'un tiers les taux actuels de mortalité et de morbidité avec un accent particulier mis sur le groupe cible le plus vulnérable "la mère et l'enfant"; élever de manière significative le taux de vaccination globale de toute la population; améliorer l'accès des populations aux services sanitaires; rendre disponible et accessible les médicaments essentiels; accroître le taux d'utilisation des contraceptifs; réduire le taux d'incidence du VIH/SIDA; renforcer les relations avec la médecine traditionnelle.

Programmes et projets: Plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION

Prise de décisions: Les Ministères de l'Environnement et de la Forêt; du Développement Industriel; et de la Promotion du Commerce Extérieur sont responsables des différents aspects des modes de consommation et de production durables. Au niveau provincial, les Directions Régionales et Départementales des ministères sont responsables de ce secteur. Il existe un schéma directeur de développement industriel datant de 1986. Ce schéma est en cours de révision, les considérations de production durable y sont prises en compte. Les composantes, ci-après, du Plan National d'Action Environnementale, favorisent les modes de production et de consommation durables: Programme-cadre 5: lutte contre les pollutions et autres nuisances industrielles; Programme-cadre 7: Amélioration de la gestion des ressources énergétiques. Par exemple, la stratégie pollution et nuisance vise à réduire la pollution et les nuisances dans les grandes zones industrielles de 75 à 80% d'ici l'an 2000; à développer et inciter à l'utilisation de technologies propres pour améliorer le traitement des ordures ménagères et des déchets spéciaux. La stratégie sur l'énergie vise à économiser l'énergie dans les bâtiments pour réduire la production d'énergie thermique source d'émission de Co₂; et à emmener les populations à une transition de l'énergie-bois vers des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, pour atténuer la pression sur les forêts. Le décret du 28 janvier 1998 relatif aux établissements classés pour la protection de l'environnement et le décret no 96-894 du 8 novembre 1998 déterminant les règles applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement visent à promouvoir les modes de consommation et de production durables. Les codes de conduite suivants visent à décourager des pratiques non viables et promouvoir les modes de production durables, tels que: 1. le projet de code énergétique dans les bâtiments est prêt mais il n'a pas encore été approuvé par le gouvernement. 2. les normes sont prescrites au cas par cas, dans les arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations classées. Ces normes sont élaborées et appliquées par le gouvernement. En ce qui concerne les consommateurs, il n'existe pas de directives. Il n'existe pas d'instruments économiques visant à dissuader les modes de production et consommation non viables. Cependant, il a été créé un Fonds de l'environnement dont l'une des missions est d'appuyer les initiatives favorables à l'établissement des modes de production et de consommation durables. Parmi les neuf grands groupes, seulement les industriels sont associés aux décisions majeures touchant les modes de production viables.

Programmes et projets: Les niveaux d'efficacité concernant l'énergie sont très faibles. Toutefois, les coûts d'énergie élevés incitent les industriels et les ménages à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'énergie. Les initiatives volontaires sont observées chez les industriels qui sont à la recherche d'un label de qualité, notamment les normes ISO. Le projet "efficacité énergétique dans les bâtiments pour réduire l'émission de gaz à effet de serre" est un projet de recherche-développement pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie. Les deux programmes suivants ont été expressément conçus pour sensibiliser les décideurs, les industriels et les consommateurs aux modes de production et de consommation durables: amélioration du rendement des moteurs de véhicules automobiles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et sensibilisation des industriels aux considérations d'environnement.

Etat de la situation: Les contraintes prioritaires à la mise en oeuvre de programmes efficaces de la promotion de consommation et de production durables sont: l'absence d'un programme; l'offre de produits offre peu de choix aux consommateurs; le financement des coûts additionnels de mutation technologique dans les processus de production.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: En ce qui concerne les programmes de sensibilisation conçus pour promouvoir des modes de consommation durables et les arrangements de partenariat qui existeraient avec les médias, il existe un programme annuel de sensibilisation qui a un caractère général. Les aspects spécifiques en relation avec les modes de consommation et de production viables sont: la pollution atmosphérique due aux automobiles, prise en compte de l'environnement dans la production industrielle.

Information: Pour aider tant les décideurs que les cadres industriels dans la planification et l'application de politiques et programmes appropriés, le service de l'inspection des installations classées dispose d'information sur les technologies appropriées. Elle les met à la disposition des opérateurs dans le cadre de contacts bilatéraux. L'inspection des installations classées veille à l'application des règles et normes sur la

base des cahiers de charge communiqués aux opérateurs. Au niveau de l'administration centrale, le laboratoire du bâtiment et des travaux publics procède au suivi de la consommation d'eau, électricité et de téléphone. Les indicateurs liés aux modes de consommation et de production s'inscrivent dans le cadre général de la définition des indicateurs environnementaux.

Recherche et technologies: Le rapport coût efficacité et la maîtrise de la technologie utilisées par les partenaires nationaux sont deux criterias écologiquement viables appliquées dans l'utilisation des technologies propres et écologiquement viables. Ces technologies sont susceptibles d'être mises en oeuvre par les industriels, mais ceux-ci n'en voient pas encore les coûts d'opportunité.

Financement: Les sources de financement dans le domaine de la consommation et production viables sont: le budget national, le partenariat avec secteur privé, et l'assistance extérieure.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION -ENERGIE

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Les programmes de recherche de l'Institut de Transformation Technologique (I2T) concernent la transformation des produits vivriers et de la noix de coco, la valorisation des résidus agricoles et la conception et la diffusion de technologies villageoises. Ils ont abouti à la valorisation des déchets agricoles comme sources d'énergie. Ainsi ont été mis au point : un gazogène fonctionnant à la bourre de coco ou au bois d'hévéa capable de produire du gaz pauvre utilisable pour la production de l'énergie électrique; un digesteur permettant de produire du biogaz à partir des épluchures du manioc (usine pilote de Toumodi); un four de carbonisation pour la production en continu de charbon activable de coques de coco.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - TRANSPORT

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET DURABILITÉ

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Prise de décisions: Les objectifs au niveau du secteur de la santé en matière de lutte contre la pauvreté demeurent ceux fixés par le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS). Ce sont les suivants : réduire d'un tiers les taux actuels de mortalité et de morbidité avec un accent particulier mis sur le groupe cible le plus vulnérable "la mère et l'enfant"; élever de manière significative le taux de vaccination globale de toute la population; améliorer l'accès des populations aux services sanitaires; rendre disponible et accessible les médicaments essentiels; accroître le taux d'utilisation des contraceptifs; réduire le taux d'incidence du VIH/SIDA; renforcer les relations avec la médecine traditionnelle.

Programmes et projets: Plusieurs programmes ont été mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs. Le Programme de lutte contre le SIDA/MST Tuberculose vise à réduire la transmission sexuelle du VIH/MST, maîtriser la transmission par voie sanguine réduire la transmission mère-enfant, réduire l'impact social du VIH à travers la promotion de l'utilisation des préservatifs par un marketing social et IEC de proximité, la réalisation d'un film "SIDA dans la cité ", l'installation de comités de lutte contre le SIDA dans les écoles et la formation du personnel. Le Programme national d'éradication du ver de Guinée cherche à interrompre la transmission de la Dracunculose d'ici fin 1997, éradiquer la maladie d'ici l'an 2000 grâce à une stratégie basée sur un réseau d'agents sanitaires communautaires, l'approvisionnement en eau potable par la provision de tamis et éducation sanitaire des populations à la consommation de l'eau de pompe ou de forage, la formation des agents de santé communautaires à l'isolement des cas, le traitement des sources d'eau (marigot). Le Programme national de lutte contre le paludisme dont l'objectif global est de réduire la mortalité et la morbidité imputable au paludisme, par le biais d'actions ciblées comme la surveillance sentinelle pour la chimiorésistance au niveau de six centres sentinelles (formation des médecins, Infirmiers et laborantins); la surveillance passive (voir le SIG); la formation des médecins et infirmiers à la prise en charge du paludisme grave; la formation des agents de santé et agents de santé communautaire aux techniques d'imprégnation des moustiquaires à l'insecticide; la promotion de l'utilisation des moustiquaires imprégnées par un marketing social. Ces actions visent à réduire de 10 % la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans; à réduire de 50 % la létalité hospitalière du paludisme chez les enfants de moins de cinq ans; à réduire de 10 % la morbidité imputable au paludisme chez les enfants de moins de cinq ans; à réduire de 50 % la morbidité imputable au paludisme chez les femmes enceintes. Le Programme de lutte contre l'Onchocercose Trypanosomiase Bilharziose pour lequel la Côte d'Ivoire a élaboré en 1994 un programme national de dévaluation qui intègre à l'Onchocercose, la Trypanosomiase humaine, la Bilharziose, dans le cadre du processus de dévaluation du programme OCP. Les objectifs de ce programme visent à contrôler et maîtriser toute recrudescence de l'Onchocercose par le traitement communautaire à l'Ivermectine et par la surveillance épidémiologique de la maladie afin de pérenniser les acquis du programme OCP d'une part coordonner les activités de lutte et de surveillance de la trypanosomiase humaine, de la Bilharziose, ainsi que par la formation des médecins et infirmiers à la mise en place du traitement communautaire. Le Programme élargi de vaccination qui a pour objectifs d'éradiquer la Polio en 1999; d'éliminer du Tétanos néonatal; de contrôler d'autres maladies en vue d'atteindre un taux de couverture nationale de 80 % (taux actuel 60 %), grâce à une campagne de vaccination de masse du public cible et la réalisation d'une Journée nationale de vaccination. Le Programme de lutte contre les ulcères à mycobactéries (notamment l'Ulcère de Buruli) dont l'objectif est de réduire son incidence et ses complications graves grâce notamment à l'établissement de des incidences de la maladie; à la sensibilisation de la population par l'Information, l'Éducation et la Communication (IEC); l'amélioration de la prise en charge médicale psychosociale et nutritionnelle; la fourniture gratuite des médicaments et du matériel médical et au développement de la recherche. Le Programme national de santé infantile vise à réduire le taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies aiguës (maladies diarrhéiques) et aux infections respiratoires; promouvoir l'allaitement maternel à travers la mise à la disposition des sachets SRO à la population; le marketing des sachets SRO; la formation et sensibilisation du personnel de santé et des mères à la prise en charge des cas de Lutte contre les Maladies Diarrhéiques (LMD) et les infections respiratoires; la promotion de l'allaitement maternel; l'interdiction de la promotion des substituts au lait maternel par un décret; la formation et sensibilisation des mères à l'allaitement maternel. Le Programme national de lutte contre les carences en micronutriments dont les objectifs sont de lutter contre la malnutrition en réalisant des activités de complémentation obligatoire en fer chez les femmes enceintes au cours des consultations prénatales; de distribution des capsules de vitamine A dans les zones à risque; de l'iodation des sels de cuisine vendus en

Côte d'Ivoire par un décret. L'accessibilité aux médicaments avec pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des produits pharmaceutiques dans le secteur public en mettant en oeuvre une politique des médicaments génériques qui préconise la substitution des médicaments génériques par un décret; et l'amélioration de la distribution des médicaments par une décentralisation. La collaboration avec la médecine traditionnelle qui a pour objectif de favoriser les échanges de connaissances à travers notamment la création d'une Sous-Direction de la médecine traditionnelle, un séminaire de concertation tradipraticiens et Ministère de la Santé et le recensement des tradipraticiens. L'amélioration de la couverture sanitaire en réalisant des activités de réhabilitation et équipement des formations sanitaires; la construction de nouvelles infrastructures sanitaires; la création de Districts sanitaires; et la mise en place de comités de gestion des formations sanitaires. Pour l'Eau et l'Assainissement les objectifs consistent à réduire la mortalité et la morbidité des maladies hydro fécales; à amener 80 % des populations à consommer l'eau de forage et de pompe par des campagnes d'éducation et de sensibilisation; à assurer la qualité de l'eau de consommation par la mise en oeuvre d'activités de contrôle de la qualité de l'eau de consommation des villes et des villages par le Laboratoire de l'INHP; la promotion de l'utilisation des latrines améliorées dans les écoles (programme de cantines scolaires); la formation des agents d'hygiène des communes en hygiène du milieu.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 7: PROMOTION D'UN MODÈLE VIABLE D'ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Prise de décisions: Pour ce qui concerne la gestion des établissements humains, la maîtrise des conséquences négatives d'une urbanisation trop rapide liée principalement à une croissance démographique explosive estimée à 3,8% par an, constitue l'axe essentiel de la politique nationale de gestion urbaine engagée par le Gouvernement. Il s'agit donc de résoudre les problèmes d'assainissement, de drainage des eaux pluviales, de la gestion intégrée des déchets, des établissements humains sur des sites à risques naturels et des pollutions diverses générées par des activités humaines peu soucieuses de l'environnement. L'enjeu pour le Gouvernement dans la recherche des solutions appropriées pour la gestion des établissements humains est double. En effet, il faut d'une part satisfaire la demande des populations urbaines et d'autre part, répondre aux engagements contractés lors de la ratification des Conventions internationales de la génération de Rio. Ces résultats encourageant enregistrés auparavant sont amplifiés par l'État qui tente aujourd'hui de réorienter et d'affiner sa politique en matière de gestion de l'environnement urbain. Le plan national d'action environnemental, qui reçoit un large soutien de la communauté internationale, reflète l'option récente d'aborder la problématique de la gestion de l'environnement urbain dans son ensemble. Les priorités demeurent l'amélioration du système d'assainissement et de drainage, la préservation de la qualité des eaux, la gestion rationnelle des déchets et la résorption de l'habitat précaire. Les objectifs concernent spécifiquement l'assainissement, le drainage, la gestion des déchets et l'accès du plus grand nombre d'habitants aux services et équipements. Pour ce faire, et à la différence des approches antérieures, les politiques préconisent de fonder la programmation et le choix des technologies sur la demande et la solvabilité des ménages les plus pauvres. Un plan d'urgence a été lancé au niveau de la capitale économique Abidjan, en vue de résoudre la délicate question de la gestion des déchets en initiant des interventions concrètes, pour assainir les quartiers et maîtriser la collecte, l'élimination et la valorisation des ordures. À cet effet, un appel d'offre à quatre composantes a été lancé. Par ailleurs, la décentralisation que le Gouvernement entend poursuivre en raison de ses résultats satisfaisants offre une opportunité nouvelle de gérer les problèmes d'environnement local. À cet égard, la préparation des plans municipaux d'actions environnementales sont des solutions appropriées pour une véritable approche globale des problèmes locaux. Ils constituent un cadre de concertation et de sensibilisation permettant d'améliorer la perception de l'environnement aux fins de l'inscrire comme une priorité dans les plans triennaux de développement. Les besoins en renforcement de capacités sont importants. Ils sont orientés vers des approches systémiques et des méthodologies qui permettent de tenir compte de la valeur économique et fonctionnelle des écosystèmes dans la prise de décision. Les stratégies de gestion participative seront très utiles. Enfin, les outils permettant une approche intersectorielle de l'environnement urbain sont désormais privilégiées, notamment l'étude d'impact sur l'environnement de certains documents d'urbanisme et de projets divers. Ce sera l'occasion plus que jamais d'œuvrer en vue d'une harmonisation entre la planification spatiale et la planification environnementale. En effet, quand on envisage le développement durable des villes, et en particulier des grandes métropoles, la première préoccupation devrait être celle de la programmation de leur développement spatial, qui conditionne pour une bonne part le cadre de vie des habitants et le fonctionnement futur de ces villes. Cette programmation spatiale est l'objet des Plans d'Urbanisme Directeur (PUD) qui doivent aujourd'hui prendre en compte les préoccupations environnementales.

Programmes et projets: Les intervenants des collectivités locales bénéficient de programmes de renforcement de leurs capacités en matière d'assainissement et de gestion des déchets. Ces programmes sont à la fois le fait d'organismes bilatéraux ou multilatéraux de financement (USAID, FAC, Union Européenne, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale) que de l'État, avec notamment des projets comme le Projet d'Appui aux Communes (PACOM), le Projet de Développement des Communes Côtières (PDCC), Projet d'Appui au Développement des Villes (PADEV), le Projet National de Gestion des Terroirs (PNGTER), le projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF), le Projet Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), les Fonds Régionaux d'Aménagement Rural (FRAR) et les Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU). En ce qui est de la résorption de l'habitat précaire il convient de citer les opérations de restructuration déjà lancées et terminées dans six quartiers d'Abidjan (Abobo Pk 18, Abobo Avocatier, Koumassi Remblai I et II, Koumassi Zoé Bruno et Marcory Alliodan) pour un montant global de 3 600 Milliards de francs. Quatre autres quartiers d'Abidjan (Koumassi Grand Campement, Attécoubé Gbébouto, Yopougon Gesco et Santé)

sont en cours de restructuration pour un montant de 4 100 Milliards de francs. A cela, il faut ajouter les deux opérations en cours dans les villes de l'intérieur (Banco à Bouaké et Bardo à San Pédro) pour un coût d'environ 2 Milliards de francs. Par ailleurs, il faut signaler les opérations d'aménagement de sites de recasement de quartiers situés dans des zones dangereuses ou insalubres à AboboBiabou, Abobo carrefour Pk 18 route d'Agboville, Williamsville Nord et à Port-Bouet Anani dont le coût est estimé à 3 Milliards. Enfin, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans un vaste programme de réalisation d'infrastructures de base susceptibles de conférer aux cadres urbain et rural, un niveau de qualité de vie qui favorise un développement humain et social durable. Ainsi, de nombreux projets multisectoriels ont été réalisés grâce aux instruments de financement de développement intervenant aussi bien en milieu rural (FRAR: 35,66 Milliards de francs) qu'en milieu urbain (FIAU: 24,990 Milliards de francs; PDCC: 20 Milliards de francs; PACOM: 28 Milliards de francs). Il s'agit des travaux de voirie (bitumage, reprofilage), de plates-formes (gare routière, marché), d'assainissement (drainage, épuration des eaux), de réhabilitation d'équipement collectif (hôpital).

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Prise de décisions: La Côte d'Ivoire est confrontée à des problèmes environnementaux d'origines diverses. La nécessité objective d'élaborer des solutions ou réponses pertinentes exige, comme le recommande l'Agenda-21, la mise en oeuvre d'actions concertées dans un cadre national opérationnel et cohérent. C'est précisément, l'objet du Plan National d'Action pour l'Environnement de la Côte d'Ivoire (PNAE-CI) initié en mai 1992, dans la mouvance des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio-92, dont l'élaboration a abouti à la mise en place d'une structure chargée de l'exécution du suivi et de l'évaluation du processus du Développement Durable en Côte d'Ivoire. Il importe de souligner que la Côte d'Ivoire a basé la mise en oeuvre de l'Agenda-21, sur l'élaboration de stratégies opérationnelles découlant du PNAE-CI, dont l'un des objectifs majeurs vise la mise en cohérence de l'action environnementale à travers l'identification d'un programme d'investissements ciblés sur une période de 15 ans. Le processus d'élaboration du PNAE-CI s'est fondé sur l'approche programme en vue de réaliser une planification stratégique des projets sectoriels de développement, pour impulser le développement durable dans notre pays. Les principaux objectifs de ce plan s'articulent autour des points suivants : rechercher une cohérence de la politique de développement économique et social et des actions de protection et de valorisation de l'environnement, selon une approche intégrée et participative; recourir à la société civile pour qu'elle identifie des stratégies adéquates afin de garantir son implication à la mise en oeuvre des politiques élaborées; identifier et élaborer des outils performants de gestion de l'environnement; identifier des actions pertinentes à renforcer ou à entreprendre; saisir l'opportunité de la proximité des bailleurs de fonds pour mettre en évidence des projets d'investissements fiables et viables. Par ailleurs, plusieurs initiatives conformes aux exigences de l'Agenda-21 ont été concrétisées à travers la réalisation d'actions parmi lesquelles il importe de souligner: la loi n 96-766 du 3 octobre 1996, portant code de l'environnement qui fixe le cadre général des champs du renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Cette loi s'inspire largement des principes fondateurs du droit positif international tout en intégrant des notions et concepts pertinents tels que "le pollueur payeur", "le développement durable", "la participation de la société civile", "la responsabilité commune mais différenciée", "le référé écologique", "les aires protégées", etc.; le décret n 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles de procédures applicables aux études d'impact environnemental (EIE) des projets de développement. Cette disposition réglementaire, impose le recours à l'EIE comme un moyen déterminant d'intégrer les préoccupations écologiques dans la conception, la réalisation et le fonctionnement des projets. L'étude d'impact est ainsi exigée dès la phase de conception des projets de développement potentiellement dangereux pour l'environnement; les autres sont, soit soumis à un constat d'impact, soit font l'objet d'une exclusion catégorielle. Dix projets routiers importants ont déjà fait l'objet d'études d'impact ainsi que les unités ou les projets d'aménagement suivants : Abattoirs (Anyama, Bouaké, Korhogo, Daloa); Complexes agro-industriels (SICOR de Gliké-Tabou et JAG de San Pédro); Voiries des villes de San Pédro, Sassandra, Dabou, Grand Bassam, Anyama Bingerville); Aménagement de l'Aéroport Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan). Des audits de l'environnement des unités industrielles (COSMIVOIRE, TEXACO, SIEEP, LUBTEX etc. ont également été réalisés. Il en est de même pour la cartographie des zones industrielles d'Abidjan. La pérennisation des mécanismes mis en oeuvre conformément aux dispositions pertinentes de l'Agenda-21 passe par un cadre institutionnel et juridique cohérent et opérationnel. Elle commande également un renforcement approprié des capacités et compétences nationales aussi bien dans le secteur des administrations publiques qu'au niveau du secteur privé et de la société civile.

Programmes et projets: Le PNAE-CI a permis le recentrage nécessaire des objectifs des politiques sectorielles nationales de développement en assurant une intégration des préoccupations environnementales dans la politique macro-économique. Le Comité de pilotage assure la mise des actions identifiées à l'issue de ce processus. Ainsi, plusieurs actions ont été engagées, en vue de promouvoir le développement durable en Côte d'Ivoire notamment, par des programmes de renforcement du cadre institutionnel et juridique, des capacités nationales de gestion de l'environnement; de l'amélioration des conditions du suivi et de l'évaluation environnementale. Des programmes de sensibilisation, d'éducation et d'information environnementales privilégiant l'implication appropriée de la société civile sont également mis en oeuvre. La maîtrise des perspectives qu'offrent la mise en oeuvre des grandes décisions prises lors de la Conférence de Rio exige une évaluation périodique et méthodique des programmes engagés. À ce titre, le dispositif mis

en place au niveau ivoirien repose sur l'évaluation à moyen terme des projets sectoriels initiés dans le cadre du Programme d'Investissements Publics (PIP) dont le cycle de programmation triennal facilite ce type d'exercice. L'évaluation à moyen terme des programmes initiés par le Gouvernement démontre bien que certains secteurs ont déjà reçu un traitement significatif en terme d'investissement malgré les difficultés de leur réalisation. Il apparaît donc utile de centrer les nouveaux efforts d'investissement sur: la poursuite des initiatives d'amélioration des mécanismes de gestion des ressources forestières et des aires protégées pour assurer une plus grande efficacité dans les actions de préservation de la biodiversité, ainsi que sur la maîtrise de l'utilisation des équipements et infrastructures de gestion urbaine, les programmes de recherche, éducation, formation et sensibilisation environnementales. La lutte contre la pollution et les nuisances industrielles, l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, la promotion d'une approche de gestion intégrée de l'eau, et de l'espace littoral; les établissements humains, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, la réhabilitation des quartiers précaires, et la lutte contre la pauvreté.

Etat de la situation: Le bilan synthétique de la mise en oeuvre de l'Agenda-21 en Côte d'Ivoire s'articule autour des axes suivants: une brève présentation de la structure et des principales composantes de l'Agenda-21, ainsi que des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre tant au niveau national qu'international, afin de mieux cerner les différents enjeux qui entourent les préoccupations environnementales à travers le monde et les efforts d'adaptation qu'il convient de fournir; un processus d'appropriation et d'internalisation de l'Agenda-21 au plan national en indiquant les éléments majeurs qui ont marqué la mise en oeuvre de l'Agenda-21 en Côte d'Ivoire depuis cinq ans; une description des perspectives qui s'offrent à notre pays dans le cadre de la poursuite des efforts déjà engagés en vue de la réalisation du développement en s'appuyant sur les directives opérationnelles figurant dans l'Agenda-21.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Des analyses comparatives sont indispensables pour la planification des actions et leur suivi. Par conséquent, il est souhaitable de mettre en place rapidement un système intégré de l'information environnementale.

Recherche et technologies: Le transfert idoine des technologies dites propres doit être effectif en facilitant la conclusion d'accords de coopération entre les pays en développement et le secteur privé des pays développés qui détient la quasi totalité et l'exclusivité des technologies les plus soucieuses de l'environnement.

Financement: La disponibilité de ressources financières suffisantes dans les délais requis pour la réalisation de projets dont le caractère environnemental est évident, s'impose aussi comme un des mécanismes à promouvoir, grâce notamment à l'amélioration de l'accès aux fonds concessionnels.

Coopération: Les acquis actuels de la coopération internationale doivent être consolidés par l'application rigoureuse des engagements respectifs pris au titre des différentes conventions, dont l'entrée en vigueur n'est possible qu'avec le soutien au plus haut niveau des États qui en deviennent Partie. À cet effet, l'approche par la concertation et le consensus qui a prévalu à la conclusion de l'ensemble des accords issus de Rio, doit être maintenue afin de promouvoir une solidarité internationale plus vraie. La Côte d'Ivoire a pris une part très active dans les travaux préparatoires à la CNUED de Rio-92, notamment au sein du groupe Africain où il a assumé la coordination des concertations qui ont abouti en novembre 1995, à l'adoption à Abidjan d'une position commune africaine. Dans le même sens, le Gouvernement a mis un accent tout particulier à mener toutes les consultations susceptibles de faire du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) un outil programmatique consensuel, reflétant toutes les sensibilités nationales impliquées dans le processus du développement national. Le renforcement du cadre institutionnel en cours actuellement participe du souci du Gouvernement de mettre en place une structure opérationnelle de gestion de l'environnement. De même, la nouvelle réglementation élaborée sur la base de la loi-cadre portant code de l'environnement constitue un des atouts dont la Côte d'Ivoire entend se doter pour être en phase avec les nouvelles exigences du développement durable. La promotion d'un partenariat productif fondé sur la recherche de la préservation des intérêts spécifiques des groupes intéressés sans compromettre l'intérêt national est initiée à travers les séries de consultations qui sont engagées systématiquement avant d'entreprendre tout projet de développement. C'est dans ce sens que les concertations avec les bailleurs de

fonds sont conduites en associant autant que de besoin, les ONG et le secteur privé. Il importe enfin de souligner que le développement participatif n'est plus un simple slogan d'opportunité pour la Côte d'Ivoire qui associe les partenaires de la société civile à toutes les délégations qui la représente au niveau des négociations internationales.

* * *

CHAPITRE 9: PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Prise de décisions: Dans le domaine de la pollution de l'air, les actions du gouvernement ont été portées sur l'évaluation de la pollution de l'air, l'identification des zones susceptibles de recevoir les appareils de mesures et les mesures des retombées de poussières par les établissements émetteurs (cimenterie, etc.). On peut à partir de ces mesures identifier les zones d'émission et mener les actions de réduction; l'incitation des industriels à la réduction de la pollution de l'air par le biais des actions de traitement des gaz avant leur rejet (désulfuration, dépoussiérage, lavage des fumées).

Programmes et projets: Deux projets ont été initiés pour d'une part faire l'inventaire des Gaz à effet de serre (GES) et d'autre part améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments grâce à la réduction des GES. Le objectifs opérationnels du premier projet initié en novembre 1994 vise à réaliser l'inventaire des GES, à évaluer la vulnérabilité de la Côte d'Ivoire aux GES et à proposer des statistiques et mesures possibles en vue de réduire les émissions de GES. Les évaluations menées sur la base de la méthodologie proposée par le Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat (GIEC/IPCC) ont permis d'identifier effectivement les sources d'émission des GES. Le second projet a pour objectif principal la stabilisation ou la réduction des émissions associées à la production d'électricité d'origine thermique en Côte d'Ivoire, grâce à l'application à grande échelle de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants et dans les équipements et des matériels utilisés dans ces bâtiments.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention-Cadre sur les changements climatiques en septembre 1995 et a entrepris conformément à ses engagements de Partie des activités qui visent les objectifs de cette convention.

* * *

CHAPITRE 10: CONCEPTION INTÉGRÉE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES

Prise de décisions: Il existe une coordination nationale assurée par la Cellule de Coordination du PNGTER ; elle coordonne les actions mises en œuvre par les autres institutions impliquées dans la gestion des terres. Le PNGTER est placé sous la tutelle de la primature. Les mesures réglementaires sont : i) la loi 98-750 du 23 décembre relative au domaine foncier rural, notamment les aspects concernant la mise en valeur des terres ; ii) la loi 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; iii) la loi 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau. Les instruments économiques ne sont pas utilisés. Les problèmes fonciers croissants, notamment pour la réinstallation des populations déplacées, les conflits agriculteurs-éleveurs, les conflits fonciers entre villages ainsi que le manque de terres pour les aménagements ruraux ont amené le gouvernement à initié le plan foncier rural (PFR) dont l'objectif est de fournir à l'administration et aux développeurs une documentation foncière complète (enquête démographique et foncière, cartographie) qui permettra de: i) faciliter la gestion du domaine rural ; ii) planifier les actions de développement local. La phase pilote du PFR a été lancée en 1990. Après une évaluation externe des résultats, le gouvernement a décidé de l'étendre à tout le territoire national en l'inscrivant au Programme National de Gestion des Terroirs et de l'Équipement Rural (PNGTER). Les populations locales participent pleinement à la prise de décision à travers: i) les comités de gestion foncière de terroirs; ii) les comités FRAR au sein desquels les populations expriment leurs préférences d'investissement et apportent une partie des ressources financières nécessaires à la réalisation du projet.

Programmes et projets: Les progrès les plus importants obtenus au niveau national sont la sensibilisation, au plus haut niveau, à la nécessité d'avoir une approche intégrée de la gestion des terres et la mise en place d'un programme, le PNGTER, dont la mission est de mener les études de base permettant à moyen terme (5 ans) de réunir les informations appropriées pour une gestion effectivement intégrée des terres. Le PNGTER a été lancé en 1997. Il devra durer 5 ans avec un objectif minimum de 2 000 000 ha à évaluer dans la perspective d'une planification raisonnée des investissements à l'échelle du terroir villageois et, d'un appui aux communautés rurales pour une mise en valeur plus durable du patrimoine naturel productif. Les autres composantes du PNGTER sont l'appui à l'investissement en milieu rural, mis en œuvre par les FRAR (Fonds Ruraux d'Aménagement Régional) et la gestion des terroirs exécutée par l'ANADER (Agence Nationale d'Appui au Développement Rural).

Etat de la situation: C'est le constat de la relation étroite entre l'indisponibilité de terres pour des raisons sociales diverses et la pauvreté des jeunes ruraux qui a motivé le gouvernement à entreprendre un inventaire foncier pour faire l'état des lieux, procéder à une sécurisation foncière et permettre l'accès des jeunes mais également des femmes à ces terres aux fins de créer des activités génératrices de revenus. Les grandes villes ont été conçues et se sont développées sur la base de schémas directeurs de développement urbain. La conception de ces schémas tient compte de contraintes environnementales. Il convient de souligner que le schéma directeur de développement d'Abidjan fera l'objet d'une étude d'impact environnemental. De 1926 à 1997, on estime les superficies forestières déclassées à des fins de production agricole à 650 000 ha. Depuis 1992 la proportion d'espace déclassé est faible, en raison d'une volonté politique fermement opposée au déclassement des forêts dans le but de concilier le développement rural et la conservation des forêts. La mise en place du réseau d'aires protégées représentatives de tous les grands écosystèmes du territoire, la délimitation des périmètres de protection et l'approche nouvelle de gestion des ressources en eau par bassins versants, sont les moyens adoptés pour prendre en compte les considérations de protection de la biodiversité et de gestion des ressources en eau dans la planification intégrée de l'utilisation des terres. Les zones de montagnes sont restées préservées par une mise en défens par rapport aux aménagements susceptibles d'être la source d'érosions importantes.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aujourd'hui, depuis la célébration de la journée de l'Environnement et de la désertification un processus de sensibilisation est initié.

Information: Les informations concernant les données climatiques et hydrologiques, les zones urbanisées et les infrastructures physiques sont d'un accès aisé. Les informations concernant le potentiel et les disponibilités des terres font l'objet de collecte dans le cadre de l'exécution du PFR et des projets de

développement. Pour toutes les autres données pouvant aider à la prise de décisions relatives à la gestion des terres, les informations ne sont pas disponibles ou elles n'ont pas été actualisées. Des indicateurs relatifs à la gestion intégrée et à l'utilisation durable des terres sont en cours d'élaboration dans le cadre des activités du PNGTER. Pour l'instant aucun site web ne permet de disposer d'informations sur la gestion intégrée et l'utilisation durable des terres.

Recherche et technologies: La photographie aérienne est la méthode utilisée, le plus couramment, pour procéder aux inventaires fonciers. Les photos aériennes permettent de produire des cartes de l'utilisation des terres à l'échelle du 1/10 000ème. Des relevés topographiques, pédologiques et autres sont entrepris pour obtenir des informations complémentaires. Le Plan Foncier Rural envisage l'utilisation d'images satellitaires.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DÉBOISEMENT

Prise de décisions: A la faveur de l'organisation des services du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (Décret 96-725 du 19/09/1996), la Direction Générale des Eaux et Forêts s'est dotée d'une Direction de la Police Forestière et du Contentieux (DPFC), dont les actions, menées de manière transversale, devront soutenir plus efficacement la mise en oeuvre de la nouvelle politique d'exploitation forestière et la préservation de la diversité biologique animale et végétale. Dans cette optique, la police forestière a mené plusieurs actions en appui aux autres secteurs, notamment par la formation des agents de la SODEFOR et des Parcs en vue de renforcer leurs aptitudes physiques et techniques aux actions de contrôle des forêts classées et des réserves ainsi que des interventions directes en vue de l'apurement des forêts classées et des Parcs et Réserves Analogues illégalement occupés par des paysans et/ou des braconniers (les Parcs de Taï, Comoé, de la Marahoué et la forêt de Goindébé). Le mécanisme privilégié pour harmoniser les politiques intersectorielles est la commission interministérielle qui se réunit régulièrement pour débattre des questions pour lesquelles elle dispose d'un mandat. Le résultat des délibérations de la Commission est soumis à l'amendement de tous les autres partenaires dans le cadre d'ateliers organisés dans ce but. L'évolution récente de la politique forestière, notamment la réalisation du bilan-diagnostic du secteur est le résultat de concertations intersectorielles, menées dans le cadre de la préparation du Plan National d'Action pour l'Environnement et de l'exécution du plan sectoriel forestier. La réforme de l'exploitation forestière issue du Plan Directeur Forestier (1998-2015) a mis en place une stratégie de sauvegarde du patrimoine forestier ivoirien par: l'exécution d'actions en vue d'une exploitation durable de la ressource forestière; l'interdiction de toutes formes d'exploitation dans les forêts classées; le contrôle et la définition des plans d'aménagement des forêts classées; l'adoption d'une charte (08-06-1994) fixant les conditions de sortie des paysans clandestins et de collaboration de la SODEFOR avec les populations riveraines des forêts; la revue de la fiscalité forestière et de l'accroissement des taxes en amont et leur réduction en aval afin de favoriser une exploitation plus économe de la ressource et encourager l'amélioration des unités de transformation. Le Plan Directeur Forestier (1988 –2015) est le document cadre de la stratégie en la matière. Cependant, certaines de ses orientations ont été revues à la lumière des enseignements tirés du bilan-diagnostic du secteur forestier récemment réalisé et de la teneur des débats du groupe intergouvernemental sur les forêts. Les relations entre la politique forestière et la gestion intégrée des terres peut s'apprécier à trois niveaux: dans sa stratégie globale de gestion des forêts, le gouvernement fait la distinction entre forêts classées et forêts du domaine rural; dans la situation actuelle l'Etat met en oeuvre des actions de protection des ressources forestières, mais dans un contexte d'application sélective des instruments juridiques et de toute autre mesure. Ainsi, autant le développement de l'agriculture et de toute autre activité s'opère librement dans les forêts du domaine rural, autant la création d'exploitation agricole en forêt classée est prohibée. La collecte des essences en forêt classée est soumise à un cahier de charge plus contraignant.

Programmes et projets: Le projet IDEFOR-Foresterie, en couplage avec la SODEFOR, dispose de 7 Stations expérimentales réparties sur toute l'étendue du territoire et couvre au total 2 045 hectares de plantations villageoises expérimentales. Elle dispose également d'un laboratoire de thermochimie à Abidjan, d'une base expérimentale dotée de dispositifs de carbonisation à Anguédédou et de divers équipements d'expérimentation (torréfaction, groupe gazoélectrogène à charbon de bois, etc.). Au plan national, les programmes de recherche de l'IDEFOR-Foresterie portent sur la préservation de la filière bois et notamment la mise au point d'espèces à multiples usages à cycle de production court, aptes pour le reboisement, la valorisation ligno-cellulosique pour l'amélioration des systèmes de carbonisation pour leur vulgarisation et la valorisation des résidus du bois transformé à but énergétique (fabrication de briquettes de sciures de bois, etc.).

Etat de la situation: Les lacunes et difficultés rencontrées en matière de promotion de la gestion durable des forêts sont les suivantes: la forte pression des populations sur les ressources forestières, notamment pour des besoins sociaux divers et l'agriculture; la faible adhésion des populations au principe de gestion durable de la ressource forestière, ainsi qu'à la notion de reboisement; l'accès difficile aux espaces susceptibles de faire l'objet d'un reboisement; l'utilisation d'engins inadaptés aux exigences de l'exploitation durable des forêts; le manque de ressources financières pour opérer les investissements nécessaires. Il a été constaté que plus les populations sont pauvres plus elles font pression sur les ressources

forestières pour assurer leur subsistance. Les populations locales paysannes prélèvent notamment les plantes alimentaires et médicinales, le bois- énergie, ainsi que les plantes à usage de construction des habitations. Le mode de collecte des ressources, par exemple le prélèvement systématique des racines et des écorces des arbres, et le nombre croissant d'individus recourant aux produits forestiers sont de nature à causer la dégradation irréversible des massifs. Parallèlement, la disparition des ressources ligneuses accroît la paupérisation des populations qui y ont recourt pour assurer leur subsistance. La sciure de bois est utilisée comme source d'énergie dans certaines scieries, ou comme substrat pour certaines cultures. Pour l'instant aucun débat n'a été initié pour la promotion de l'utilisation des produits forestiers en remplacement de produits fabriqués avec des matériaux non renouvelables.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: En matière de formation continue, l'IDEFOR-Foresterie assure, avec l'aide de la Coopération française, une formation d'une durée de 21 jours sur la valorisation énergétique de la biomasse. Cette formation s'adresse aux responsables de projets, d'ONG, aux agents de développement des secteurs public et privé. Mieux, il s'agit d'un pôle régional pour le renforcement des compétences dans le domaine de la maîtrise de la bioénergie. Cinq promotions de 30 acteurs de l'environnement ont été formées.

Information: Les renseignements sur la gestion durable des forêts son uniquement accessibles par le biais des rapports divers rédigés par les institutions nationales compétentes du Ministère de l'Environnement et de la Forêt.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Côte d'Ivoire contribue par ailleurs aux initiatives internationales de l'Organisation Africaine du Bois et de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux. La Côte d'Ivoire est représentée au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) qui a pris une part active au processus et aux diverses consultations notamment celles de l'Association forestière francophone internationale de 1998. Pour la Côte d'Ivoire, les propositions d'action pertinentes du Groupe ont trait: i) à la politique forestière (impact du secteur forêt sur le développement, fiscalité forestière, commerce des produits ligneux) ; ii) et aux techniques forestières (inventaire forestier, régénération des forêts, exploitation forestière). Une nouvelle politique forestière vient d'être adoptée par le Gouvernement le 4 août 1999. Elle présente de nombreuses convergences avec les propositions du Groupe intergouvernemental notamment en ce qui concerne; i) la réforme de la fiscalité forestière; ii) l'aménagement et la gestion des forêts avec les populations riveraines locales et les partenaires privés; iii) le commerce des produits ligneux.

* * *

CHAPITRE 12: GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LA SÉCHERESSE

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Côte d'Ivoire vient de ratifier en janvier 1997 la Convention sur la lutte contre la désertification.

* * *

CHAPITRE 13: GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 14: PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE

Prise de décisions: Les mesures adoptées par le gouvernement pour assurer la prise en compte des considérations environnementales dans les projets d'aménagement agricole figurent dans certaines dispositions du Code de l'Environnement. Le décret établissant les règles et procédure applicable aux Etudes relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement, précise notamment que les projets agricoles et forestiers d'une superficie supérieure à 999 ha sont soumis à étude d'impact environnemental. En outre, la réalisation d'aménagement à la périphérie ou dans une aire protégée fait l'objet d'une étude d'impact. Enfin, les points d'eau bénéficient d'un périmètre de protection. La législation en Côte D'Ivoire ne restreint pas l'utilisation de l'affectation des terres arables. Afin de doter le secteur agricole, au sens large, d'un instrument de politique, le gouvernement a adopté un Plan Directeur de Développement Agricole pour la période 1992-2015. Les objectifs de ce plan sont les suivants : l'amélioration de la productivité et de la compétitivité; la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire; la diversification poussée des productions agricoles; la réhabilitation du patrimoine forestier; le développement des pêches maritimes et lagunaires. Pour atteindre ces objectifs, une nouvelle politique de développement agricole est mise en œuvre. Elle est fondée sur : le désengagement de l'Etat par la restructuration des structures impliquées dans la production et /ou la commercialisation des produits agricoles et la privatisation des entreprises agro-industrielles et des ranchs d'élevage; le retour des jeunes aux activités agricoles, précédé de la résolution des principales contraintes relatives à la formation, au financement et au foncier; la promotion du monde paysan et des dynamismes locaux, en favorisant l'émergence d'organisations professionnelles agricoles; la formation du monde paysan; l'aménagement des terroirs et l'application d'une politique foncière qui pourrait se matérialiser par l'établissement des plans de gestion des terroirs villageois; le développement de la recherche appliquée. En 1998, le ministère de l'agriculture et des ressources animales chargé de mettre en œuvre la politique agricole du gouvernement a réalisé les actions suivantes: la diversification des exportations agricoles; le soutien à la transformation des produits agricoles; la relance de la production animale; la poursuite du reboisement et l'aménagement des forêts; la mise en œuvre de la nouvelle loi coopérative relative aux organisations professionnelles agricoles; l'intensification du rôle des caisses d'épargne et de crédit; la poursuite du développement des infrastructures rurales; la promotion des jeunes exploitants agricoles. En matière de production animale, le gouvernement vise un taux de couverture des besoins nationaux de 80% à l'an 2000, en soutenant les efforts de développement de l'élevage de la pêche et de l'aquaculture. Concernant l'élevage, l'objectif est d'augmenter la production de viande et de lait, mais également de promouvoir les nouvelles filières d'élevage spécialisé. Concernant la pêche, il s'agit de développer la pisciculture en particulier en milieux fluviaux – lacustres, l'aquaculture intensive en enclos, ainsi que de valoriser au mieux les ressources halieutiques disponibles dans le cadre d'accords de pêche. Le plan quinquennal de développement de la production vivrière et le plan d'urgence de productions maraîchères en zones urbaines et périurbaine, ci-dessus cités, concourent à réaliser les objectifs fixés par la déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale. Un Comité National pour l'Alimentation a été mis en place en 1996. L'importance de l'approvisionnement en eau pour tous les usages, a conduit le gouvernement à créer un Haut Commissariat à l'hydraulique dont la mission essentielle est la réforme de la politique nationale de l'eau. Les initiatives prises par le Haut Commissariat ont abouti à l'élaboration d'une nouvelle politique de gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire, qui est actuellement en cours de discussion. Le gouvernement dispose d'une politique nationale en matière de réduction de la pauvreté par la biais de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Les collectivités locales (communes rurales), les petits agriculteurs regroupés en GVC (Groupement à Vocation Coopérative) et en OPA (Organisation Professionnelle Agricole), les femmes et les jeunes participent à la prise de décision en ce qui concerne le développement agricole.

Programmes et projets: Suite au Sommet Mondial sur l'alimentation de 1996, le gouvernement a procédé en 1998, à un examen de la politique nationale en matière de sécurité alimentaire. Cet examen a révélé le niveau satisfaisant de la production vivrière eu égard à la demande nationale et sous régionale, mais également les déficits chroniques, particulièrement lors des perturbations climatiques, de production de certaines denrées, dont le riz, la banane plantain et les légumes. Les mesures prises pour y remédier sont le développement et la mise en œuvre d'un plan quinquennal de développement des cultures vivrières, comprenant à court terme: i) la réalisation d'un programme d'urgence (1998-1999) ciblé sur la multiplication et la diffusion de nouvelles variété de riz et de maïs, la prémultiplication de variétés et de

cultivars de manioc, de plantain et d'igname, la constitution de collection de plantes maraîchères ii) l'exécution d'un programme triennal (2000-2002) avec un important volet relatif à la maîtrise de l'eau et de l'irrigation. La maîtrise de l'eau pour satisfaire les besoins de l'agriculture à long terme a été un axe d'intervention majeur du Ministère de l'Agriculture. Les ouvrages réalisés sont constitués de 120 barrages agricoles, 25 barrages à vocation piscicole, 361 barrages pastoraux. Malgré ces ouvrages, l'accentuation du déficit hydraulique sur l'ensemble du territoire pour la majorité des spéculations et l'irrégularité croissante de la pluviométrie constatée ces dernières campagnes agricoles ont amené le gouvernement à mettre en œuvre un programme d'investissement d'infrastructures de maîtrise de l'eau concourant au développement de l'irrigation. Ce programme vise la réalisation sur deux quinquennats de 50 000 ha nouveaux sous irrigation, toutes spéculations vivrières confondues. Diverses technologies appropriées aux conditions du milieu seront utilisées, notamment la prise au fil de l'eau, le forage, les petits barrages colinaires, les stations de pompes. Dans le cadre du Plan National d'Action pour l'Environnement, un programme de gestion durable des ressources énergétiques, s'appliquant intégralement aux collectivités rurales, a été élaboré. L'objectif de ce programme est la satisfaction de la demande en énergie compatible avec la préservation de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions et du déboisement), par: i) la maîtrise de la demande énergétique; ii) l'amélioration de l'efficacité des utilisations finales; iii) l'accélération de la transition des modes de consommations énergétiques; iv) l'amélioration de la gestion des combustibles ligneux; v) le développement des énergies nouvelles et renouvelables. Les projets les plus couramment développés depuis la CNUED, concernent: i) la vulgarisation des foyers améliorés en milieu rural; ii) l'amélioration des techniques de carbonisation en vue de produire du charbon de bois destiné aux ménages; iii) la vulgarisation du gaz butane. Le gouvernement dispose de programmes permettant d'assurer la fixation du CO₂ dans le sol. Initié en 1997, dans le cadre du PNASA II (Programme National d'Appui aux Services Agricoles), le programme gestion durable des sols a permis de mettre en place 555 ha de plantes de couverture et de vulgariser, dans une phase pilote, les techniques de compostage, surtout dans les zones de savane où l'association agriculture élevage rentre progressivement dans les pratiques agricoles.

Etat de la situation: L'agriculture ivoirienne qui contribue pour environ 33% du Produit Intérieur Brut (PIB), 48% des recettes d'exportation (66% y compris les produits agro-industriels) et emploie plus des deux-tiers de la population active du pays, joue un rôle primordial dans l'économie nationale. Deux types d'opérateurs interviennent dans le secteur agricole: i) les sociétés agro-industrielles, qui opèrent sur de grandes plantations mécanisées et dont les méthodes culturales sont intensives; ii) les petits exploitants individuels, qui forment l'essentiel de la population rurale estimée à 8 200 000 personnes dont 50% de femmes. Les systèmes de production pratiqués par ces petits exploitants sont fondés sur la culture manuelle, extensive et itinérante, aux rendements faibles et sur la régénération des sols par le biais de longues périodes de jachère. Les systèmes itinérants d'exploitation agricole pratiqués par les paysans se sont avérés durables et rentables tant qu'il était possible d'observer de longues périodes de jachères. La pression foncière actuelle due à l'accroissement démographique, a réduit les espaces cultivables et surtout la durée de jachères. De plus, la mauvaise conduite des opérations d'agriculture intensive a conduit à la dégradation des sols. La quasi totalité des groupes agro-industriels est installée en milieu rural. Leur fonctionnement nécessitant de l'énergie électrique, ces groupes agro-industriels ont été connectés au réseau national. Des expériences de production d'énergie électrique à partir de la biomasse ont été réalisées, mais les résultats n'ont pas été vulgarisés. Le pourcentage de la consommation totale d'énergie nationale satisfait par l'agriculture est quasi nul.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Concernant spécifiquement les grandes villes, un plan d'urgence de productions maraîchères en zones urbaines et périurbaines a été élaboré et est en cours d'exécution en concertation avec les autorités communales. Dans sa phase initiale, le programme porte 320 ha qui seront exploités de manière intensive avec deux cycles de production par an, dont 20 ha à réaliser par les écoles et les centres de formation professionnelles agricoles. Le gouvernement a également décidé de prévoir désormais des réserves maraîchères dans les plans d'urbanisme, essentiellement sur les terrains de bas-fonds impropres à l'urbanisation qui se trouvent à la périphérie des grandes villes.

Information: Il n'a pas été élaboré d'indicateurs pour suivre et évaluer les pratiques agricoles durables et le développement rural. Cependant, le Ministère de l'Environnement dispose d'un programme de travail en

la matière dont l'exécution devrait permettre de combler ce vide. Afin d'améliorer les systèmes alimentaires locaux, Le gouvernement a créé un observatoire des productions vivrières. Il est organisé autour d'un réseau d'informations devant s'appuyer sur les partenaires nationaux des filières, les bases de données spécialisées, un système de documentation, des enquêtes périodiques selon les grandes fonctions assurées par les différents partenaires des filières (recherche, production, transport, transformation, commercialisation, consommation) et la publication périodique de notes de conjoncture et de bulletins d'information.

Recherche et technologies: Pour prévenir les effets néfastes de l'agriculture sur la qualité de l'eau, les outils privilégiés adoptés sont les études d'impacts et la délimitation des périmètres de protection, l'approche de gestion des ressources en eau par bassins versants. En matière de lutte contre la dégradation des sols, les études réalisées notamment par le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), ont révélé que la pratique de l'agriculture itinérante est le principal facteur de dégradation des sols cultivables. Pour corriger la très forte érosion des sols dénudés, il est préconisé: i) l'instauration des systèmes de jachères traditionnelles de longue durée; ii) l'utilisation de plantes de couverture (pueraria, centrosema, mucuna, calopogonium); iii) l'utilisation de légumineuses ligneuses (Racosperma, Gliricidia); iv) les systèmes d'assolement avec les céréales, le coton et les cultures fourragères, particulièrement en zone de savane. Concernant la phytotrophie, les recommandations du CNRA portent sur: i) l'abandon des techniques de brûlis afin de permettre la dégradation des débris végétaux; ii) l'association agriculture-élevage, particulièrement dans la zone du Nord; iii) l'utilisation de légumineuses ligneuses en agroforesterie (Leucaena, Acacia, Ceasalpinia). L'économie de la Côte d'Ivoire reposant sur l'agriculture, l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques est depuis longtemps une priorité de l'action gouvernementale. Les mesures prises à cet effet sont : i) la création d'un Comité National de Ressources Génétiques ; ii) la constitution de collections de ressources phytogénétiques, de toutes les espèces relevant de la biodiversité agricole ou susceptible de l'être ; iii) la mise en œuvre de programmes de recherche sur la collecte, la conservation, l'évaluation et l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques ; iv) la création à l'Université de Cocody d'un Diplôme d'Etudes Approfondies de ressources génétiques.

Financement: Le Plan Quinquenal de Développement des Cultures Vivrières est soutenu par un mécanisme de crédit assuré par un fonds de développement des vivriers approvisionné initialement à hauteur de 4 970 millions de F CFA.

Coopération: Les diverses réformes engagées dans le cadre du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole ont été mises en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de l'Union Européenne, de la France et de l'Allemagne. La politique de libéralisation de l'économie et de la promotion du secteur privé en Côte d'Ivoire, s'inscrit également dans le cadre de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine). Les actions à entreprendre, dans le cadre de la politique économique et financière du gouvernement ivoirien, pour la période 1998-2000, comprennent la mise en œuvre des critères de convergence et de performance dans différents domaines de la politique économique, l'harmonisation de la fiscalité indirecte et des tarifs douaniers, l'adoption d'un cadre simplifié commun de promotion des investissements et d'un système comptable ouest africain commun. La Côte d'Ivoire se propose également, de concert avec les gouvernements des autres pays membres de l'UEMOA, d'adopter des politiques sectorielles communes et de promouvoir des projets sectoriels à caractère régional.

* * *

CHAPITRE 15: PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Prise de décisions: En matière de biodiversité, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans l'établissement d'un réseau d'aires protégées recouvrant toutes les zones phytogéographiques, à l'exception du centre d'endémisme Est du bloc forestier guinéen. Ainsi notre pays possède actuellement huit parcs nationaux, deux réserves de faune et de flore et deux réserves naturelles intégrales, couvrant une superficie d'ensemble de 1 969 450 hectares. Il convient cependant de souligner que ces aires protégées sont l'objet de pressions à des fins agricoles et/ou de braconnage.

Programmes et projets: Les projets de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles sont pour la plupart conduits dans le cadre du respect des obligations faites à chacun des États partie aux principales conventions issues de la Conférence de Rio. Aussi, pour les revitaliser, le Gouvernement a entrepris de mettre en place, à travers le Projet Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), un modèle durable de gestion des aires protégées fondé sur : des réformes administratives, techniques et législatives; le renforcement des capacités d'institutions à charge de la gestion des Parcs Nationaux et Réserves naturelles; l'intégration d'une approche participative impliquant la population civile (ONG, populations riveraines, etc.) à toutes les étapes de préparation des projets relatifs aux aires protégées; le développement d'activités alternatives génératrices de revenus substantiels dans les zones riveraines des Parcs et Réserves et le développement d'un partenariat entre gestionnaires et riverains dans l'exécution des activités d'aménagement et de protection; la prise en compte de la formation (agents, populations et autres privés) et de la recherche (suivi écologique et autres programmes de recherche) dans les différents plans d'aménagement des Parcs et Réserves Naturels; le développement du réseau des Aires Protégées par la création des Parcs et Réserves marins dans le littoral et des Parcs et Réserves dans le centre d'endémisme Est du bloc forestier guinéen; la recherche de mécanismes appropriés pour assurer un financement continu des activités d'aménagement et de protection. En attendant la préparation de ce programme et sa mise en oeuvre en 1998-1999, des projets d'aménagement des Parcs et de gestion durable de la biodiversité ont été initiés, y compris l'aménagement du Parc de Taï (début 1993), l'aménagement de Mont Sangbé (début 1995), le projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF début 1996). On souligne également la poursuite des efforts de conservation dans les différents Parcs et Réserves qui ne sont pas sous projet par l'État ivoirien. L'ensemble de ces projets, qui prendront probablement fin à l'horizon 2000, ont nécessité environ dix (10) milliards de francs CFA de contributions extérieures et une participation de l'État de Côte d'Ivoire d'environ cinq (5) milliards de francs CFA.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention internationale sur la diversité biologique en octobre 1995.

* * *

CHAPITRES 16 ET 34 : TRANSFERT DE TECHNIQUES ET BIOTECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DES CAPACITES

Prise de décisions:

Techniques: Les technologies les plus urgentes concernent les domaines du traitement des eaux usées et du traitement des déchets solides. Les besoins sont évalués au cas par cas. La réalisation du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE) constitue une occasion de choix pour entretenir avec la communauté des bailleurs de fonds, des concertations franches et soutenues au sujet des nouvelles orientations décisives qu'il envisage de prendre, en vue de réaliser à travers ce plan des programmes cohérents en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il importe de souligner que la mise en oeuvre du PNAE offrira sans doute à l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux du développement en Côte d'Ivoire des opportunités considérables d'investissement qui serviront inévitablement à promouvoir le transfert de technologies souhaitées pour résoudre les préoccupations environnementales majeures identifiées.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Programmes et projets:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Etat de la situation:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:

Techniques: Si le rôle du secteur privé est minime, les campagnes de sensibilisation et d'information suscitent un intérêt accru à l'égard des technologies propres.

Biotechniques: Le renforcement des capacités ne peut se faire que dans le cadre d'équipes multidisciplinaires. Cependant, la prise en compte des considérations relatives au développement durable ne pourra se faire que par une infusion thématique, au niveau de toutes les disciplines en vue d'une compréhension appropriée de ce concept au sein de chaque secteur de développement. Dans le domaine de l'intégration, les besoins en matière de renforcement des capacités résident dans l'introduction des modules relatifs au développement durable dans les enseignements de spécialité. Les partenaires dans ce domaine sont le milieu universitaire et de la recherche, les pouvoirs publics et les collectivités locales, et les ONG et ACB. Afin de diffuser l'information, les supports suivants sont utilisés : séminaires et ateliers, bulletins et journaux. Les capacités actuelles sont cependant insuffisantes.

Information:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Recherche et technologies:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Financement:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

Coopération:

Techniques: Aucune information disponible.

Biotechniques: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS - Y COMPRIS LES MERS FERMÉES ET SEMI-FERMÉES - ET DES CÔTIÈRES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES

Prise de décisions: Le Ministère de l'Environnement et de la Forêt est responsable de la gestion intégrée des zones côtières, la protection de l'environnement marin et l'exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines. Dans le cas de la gestion intégrée des zones côtières, le Ministère de l'Environnement partage la responsabilité avec le Ministère des Transports. En ce qui concerne la protection de l'environnement, la responsabilité est partagée avec le Ministère des Infrastructures Economiques. Dans le cas de l'exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines, la responsabilité est partagée avec le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales. Il n'existe pas aucun mécanisme de coordination pour faciliter la coordination parmi les différents organismes responsables. Pour la gestion intégrée des zones côtières et développement durable, il n'existe pas de stratégie véritablement intégrée. Cependant, certains domaines sont dotés de plan, notamment la lutte contre les pollutions accidentelles, le contrôle de la pollution due au déballastage en mer. Les textes de loi les plus importants sont le Code de l'environnement et le Code minier. Pour la protection de l'environnement marin contre des activités menées aussi bien sur terre qu'en mer, il existe une stratégie en matière d'eau usée domestique et d'effluents industriels, elle repose sur l'épuration avant déversement dans la lagune. Cependant, les équipements d'épuration mis en place ne sont plus fonctionnel. Le Code de l'Environnement, le Code Minier, et la procédure d'impact sur l'environnement des projets de développement régissent ce domaine. Pour l'exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines, il existe une stratégie d'exploitation durable des ressources halieutiques, notamment du poisson et des crustacés. Les méthodes utilisées pour encourager l'exploitation durable et la préservation des ressources biologiques marines sont: Normes: a) maille de filets de pêche; b) interdiction de la pêche aux produits chimiques et autres techniques néfastes; c) gestion de la pêche selon des rythmes saisonniers. Aucune stratégie n'est disponible pour la préservation et l'utilisation écologiquement rationnelle d'écosystèmes fragiles. Il y a des actions ponctuelles destinées à favoriser la restauration des écosystèmes de mangrove sur lesquelles les pressions anthropiques sont importantes.

Programmes et projets: Il existe une esquisse de programme de gestion intégrée des zones côtières, qui a été élaborée dans le cadre du Plan National d'Action Environnemental. Toutefois, ce programme nécessite une structuration nouvelle en vue de son amélioration. En outre, au titre des actions sectorielles on peut relever: a) l'approche de gestion intégrée des bassins versants actuellement en cours de développement dans le cadre du projet de lutte contre les végétaux aquatiques envahissants; b) les négociations en cours avec l'Union Européenne pour la construction d'une station de déballastage à vocation régionale. L'absence d'un schéma directeur d'aménagement du littoral, l'inexistence d'un programme intégré de gestion des zones côtières, et la faiblesse des moyens financiers alloués au secteur sont les contraintes principales à la mise en oeuvre de programmes efficaces dans les domaines examinées.

Etat de la situation: Les grandes utilisations des zones côtières sont : a) zone de développement économique avec la présence de deux ports; b) espace de peuplement, la zone côtière abrite 4 millions d'habitants sur les 14 que compte la Côte d'Ivoire; c) prospection pétrolière intensive d) tourisme balnéaire. La part des pêches dans l'économie est comme suit: 0.2 P.C. du Produit intérieur brut; 70,000 tonnes de poisson pêché en 1995 pour une valeur de 13.5 milliards de FCFA; 11 sociétés d'armement disposant de 20 sardiniers, 17 chalutiers et 4 crevettiers opèrent; accord de pêche de crevette et de thon avec l'Union Européenne permettant de prélever 8500 tonnes; la valeur des exportations de thon est conserve est de 110,681 milliards de FCFA.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: L'information disponible pour la gestion durable des ressources halieutiques est sous forme d'études sur les stocks halieutiques. Pour la pollution marine, il s'agit des résultats de recherches d'études et d'analyses. Pour les ressources minérales, des résultats d'études. Pour les ressources biologiques autres que le poisson, des résultats de recherches, d'études et d'enquêtes. Pour les incertitudes climatiques, un projet

d'études sur les impacts de El Niño est en cours de préparation. En ce qui concerne la dissémination de cette information, il n'existe pas un mécanisme établi. Les utilisateurs intéressés vont à la recherche de l'information, il n'existe pas de dispositions pour anticiper leurs besoins. Il existe un groupe de travail sur les indicateurs du développement durable, dont les travaux touchent, entre autres, certains aspects spécifiques des zones côtières.

Recherche et technologies: Parmi les facteurs déterminants dans le choix de technologies se trouvent le rapport coût-efficacité, et l'existence de capacités nationales de maintenance des équipements. Le suivi de la qualité des milieux récepteurs est réalisé à travers le programme de mise en oeuvre du Réseau National d'Observation qui a débuté en Décembre 1992 et couvre actuellement la lagune Ebrié, le littoral et les fleuves Comoé, Bandama et Sassandra. La Lagune Ebrié compte treize stations mensuelles pour le suivi de la qualité de l'eau et dix-sept stations trimestrielles pour l'étude de la contamination de certains Bioindicateurs de pollution. Le Littoral Ivoirien compte trois stations trimestrielles au large d'Abidjan et onze annuelles pour l'ensemble des plages ivoiriennes d'Assinie et Tabou. Pour ce qui est des eaux continentales, on compte huit stations sur le fleuve Comoé, douze stations sur le fleuve Bandama et neuf stations sur le fleuve Sassandra.

Financement: Le financement de ce secteur se fait à travers le budget de l'état et l'assistance extérieure. Voir sous **Coopération**.

Coopération: La Côte d'Ivoire participe aux conventions internationales suivantes: - Protocole relatif à la convention internationale de 1973 pour la préservation de la pollution par les navires (MARPOL); - Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures; - Convention internationale 1973 pour la préservation de la pollution par les navires; - Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution; - Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures; - Convention sur la préservation de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets 1972 telle que modifiée; - Convention relative à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique; - Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique; - Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles; - Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène; - Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; - Accord sur les bois tropicaux; - Convention-cadre sur les changements climatiques; - Convention sur la diversité biologique; - Convention de lutte contre la désertification; - Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale. Au niveau régional, la Côte d'Ivoire participe à la Convention d'Abidjan et son plan d'action. La Côte d'Ivoire participe également dans d'autres activités de coopération telles que sa participation au processus PACSICOM. La surveillance continue des milieux marin et lagunaire et la lutte contre la pollution de ces milieux font l'objet de l'exécution depuis Février 1997, d'une convention entre le Royaume de Belgique et la Côte d'Ivoire. Dans le cadre de la lutte contre les végétaux aquatiques envahissant les plans d'eau, les services chargés de l'environnement ont entrepris une lutte mécanique consistant en la construction des barrages pour freiner leur dispersion sur le plan d'eau et ralentir leur irruption sur la lagune Ebrié. Pour conforter la lutte mécanique, il a été mise en place un projet de lutte biologique d'un coût global de \$4, 900,000 et financé par le Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) à hauteur de \$3,000,000.

* * *

CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITÉ: APPLICATION D'APPROCHES INTÉGRÉES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

Prise de décisions: L'organisme chargé de la coordination des activités de gestion et de la mise en valeur des ressources en eau et des politiques des différents secteurs (par exemple agriculture, industrie, ménages) est le Haut Commissariat à l'Hydraulique. Son rôle est de développer une politique et une stratégie de gestion intégrée de l'eau. Au niveau juridique, la législation générale pour la gestion des ressources en eau correspond au Code de l'eau, qui est en cours d'adoption. Le gouvernement met en oeuvre une politique tarifaire en vue de couvrir les coûts, et en particulier pour les usages domestiques, une politique sociale mise en place grâce à un tarif spécial est appliquée. 100% des coûts de l'eau sont ainsi couverts. Le plan pour la gestion intégrée de l'eau est en cours d'élaboration. D'autres mesures sont mises en place afin d'assurer la répartition efficiente de l'eau et encourager le développement économique. Elles tiennent compte des besoins des parties les plus pauvres de la population en rendant l'accès de l'eau quasiment gratuit en milieu rural (Hydraulique villageoise). La mise en place de forages à motricité humaine dans les villages permet également la gratuité de l'eau. Le gouvernement a pris des mesures pour empêcher la pollution des ressources en eau douce dans la région d'Abidjan, en délimitant un périmètre de protection de la nappe phréatique, et en soumettant tout forage à autorisation. En ce qui concerne le rôle du secteur privé, le recouvrement des coûts dans le domaine de l'eau potable en zone urbaine est confié à un professionnel privé (SODECI). Le gouvernement se heurte cependant à des contraintes d'ordre institutionnel et juridique, liées à l'absence de normes. Afin d'assurer la participation de tous les principaux intéressés au processus de décision, en milieu rural, il existe des comités de gestion des puits fournis par l'État. De plus, des comités interministériels se chargent de résoudre les problèmes ponctuels. Les normes utilisées pour mesurer la qualité de l'eau sont les normes OMS, pour les eaux de baignade comme pour les eaux domestiques. L'accord ABN (autorité du bassin du Niger) est le seul accord concernant l'utilisation des nappes phréatiques, cours d'eau et lacs. Les objectifs en matière d'eau et d'assainissement consistent à réduire la mortalité et la morbidité des maladies hydro fécales; à amener 80 % des populations à consommer l'eau de forage et de pompe par des campagnes d'éducation et de sensibilisation; à assurer la qualité de l'eau de consommation par la mise en oeuvre d'activités de contrôle de la qualité de l'eau de consommation des villes et des villages par le Laboratoire de l'INHP; la promotion de l'utilisation des latrines améliorées dans les écoles (programme de cantines scolaires); la formation des agents d'hygiène des communes en hygiène du milieu.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Concernant la capacité de traitement des eaux usées, la Côte d'Ivoire dispose d'un petit nombre de stations dont la disposition correspond au schéma directeur d'assainissement d'Abidjan. Les eaux usées sont rejetées en mer après prétraitement. 30% des eaux d'égout urbaines sont prétraités à Abidjan, et 6% sont épurés. Il n'existe pas de traitement pour les autres villes. L'objectif fixé pour le taux de couverture de l'approvisionnement en eau est d'atteindre 50% , par le projet de mise en conformité des réseaux. Une réhabilitation des filières d'épuration des Eaux usées domestiques et industrielle est nécessaire. Le coût estimé de la couverture universelle de l'alimentation en eau et de l'assainissement est pour l'eau potable évalué à 266 milliards (localités de plus de 3000 habitants). Les dons comme ressource extérieure dans la gestion et la mise en valeur des ressources en eau ne sont utilisés qu'en milieu rural, tandis que le milieu urbain se voit accorder des prêts d'un montant global de 21 milliards de F CFA pour la période 1996 - 1998. Les dépenses nationales s'élèvent dans ce domaine à 7 milliards de francs CFA en 1997.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Au niveau de la collecte d'information, elle concerne la consommation en mètres cubes des secteurs industriels et des ménages. Ces informations sont diffusées par le biais de la Direction de l'Eau, du Haut Commissariat à l'Hydraulique, et du Minagra.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 19: GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 20 À 22: GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS DANGEREUX, DES DÉCHETS SOLIDES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS, Y COMPRIS LA PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE

Prise de décisions:

Déchets dangereux: Dans le domaine de la gestion des déchets, des efforts ont été fait dans le sens d'une valorisation et d'un recyclage plus poussé à cet effet, la cellule de gestion de la bourse des déchets mis en place par les Services chargés de l'environnement ont enregistré par le biais des déclarations semestrielles des déchets des résultats significatifs. Pour ce qui est déchets toxiques, des actions ont été menées en vue de leur gestion rationnelle. A cet effet, tous les détenteurs de déchets dangereux et toxiques sont tenus de les stocker puis de les expédier vers les pays européens dotés de centres d'élimination corrects. Pour ce qui est des déchets industriels banals et inoffensifs, leur rejet à la décharge d'Akouédo est conditionné par la mise en place d'une méthodologie de traitement soumise d'abord à l'application de l'Autorité administrative.

Déchets solides: Un plan d'urgence a été lancé au niveau de la capitale économique Abidjan en vue de résoudre la délicate question de la gestion des déchets en initiant des interventions concrètes pour assainir les quartiers et maîtriser la collecte, l'élimination et la valorisation des ordures. À cet effet, un appel d'offre à quatre composantes a été lancé.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Programmes et projets:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Par ailleurs, les intervenants des collectivités locales bénéficient de programmes de renforcement de leurs capacités en matière d'assainissement et de gestion des déchets. Ces programmes sont à la fois le fait d'organismes bilatéraux ou multilatéraux de financement (USAID, FAC, Union Européenne, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale) que de l'État, avec notamment des projets comme le Projet d'Appui aux Communes (PACOM), le Projet de Développement des Communes Côtières (PDCC), Projet d'Appui au Développement des Villes (PADEV), le Projet National de Gestion des Terroirs (PNGTER), le projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF), le Projet Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), les Fonds Régionaux d'Aménagement Rural (FRAR) et les Fonds d'Investissement et d'Aménagement Urbain (FIAU).

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Etat de la situation:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Information:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Recherche et technologies:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Financement:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

Coopération:

Déchets dangereux: Aucune information disponible.

Déchets solides: Aucune information disponible.

Déchets radioactifs: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 24 A 32: RENFORCEMENT DU RÔLE DES PRINCIPAUX GROUPES

Femmes: Programmes et projets: En ce qui concerne la promotion de la Femme, un programme de sensibilisation à l'utilisation et de formation aux techniques de construction des foyers améliorés a été initié. **Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Le bilan chiffré de ce programme intégré au Plan national d'action pour l'environnement se dresse ainsi: -En 1991, la vulgarisation des foyers améliorés s'est traduite par des sessions de formation. On a réalisé la formation de 70 animatrices rurales aux techniques de construction des foyers améliorés. On a également réalisé la formation et la sensibilisation de 70 leaders villageoises à Korhogo et Ferkessédougou en construction et utilisation des foyers améliorés ainsi que la formation et la sensibilisation de 297 ménagères de deux villages de Korhogo et 265 ménagères de deux villages de Ferkessédougou par les 70 leaders villageoises; - En 1992, grâce à l'appui financier de l'"Agence Canadienne de Développement International " (ACDI) dans le cadre du Programme Régional de Formation et de Perfectionnement (PREFEP), un plus grand nombre de zones ont été touchées. Ainsi, la formation organisée du 27 novembre au 19 décembre à Kaniasso a permis le renforcement de la capacité opérationnelle de 70 Animatrices Rurales venues de Daoukro, Arrah, Bongouanou, M'Batto, Guiglo, Yamoussoukro, Korhogo et Ferkessédougou; - En 1996-1997, dans le cadre du programme intitulé "Femme et environnement", 1 532 leaders villageoises ont été sensibilisées et formées dans 17 localités réparties sur le territoire national.

Enfants et Jeunes: Aucune information disponible.

Populations autochtones: Aucune information disponible.

Organisations non gouvernementales: Programmes et projets: Elles s'investissent également dans la conduite de projets intégrés sur le terrain. Parmi les actions menées dans le cadre du projet de microfinancement Fonds pour l'environnement mondial ONG (FEM/ONG), on compte la maîtrise du bois-énergie dans la zone péri-urbaine d' Abidjan; la maîtrise de l'élevage de faune sauvage d'Aulacode (Agoutis) à Aboisso et de Céphalope (biche) à Azaguié; la maîtrise de la production de bio-gaz et développement intégré de la filière production d'Attiéké dans la région d'Adzopé; de nombreux projets d'agroforesterie dans le Centre et le Nord du pays. Ces divers projets ont pour la plupart été couronnés de succès. **Etat de la situation:** Diverses initiatives sont développées par les ONG Ivoiriennes, regroupées pour la plupart en collectifs, y compris: le Réseau des ONG d'Environnement (RECI), le Collectif des ONG Actives en Côte d'Ivoire (CONGACI) et le Réseau Ivoirien des ONG Féminines (RIOF). Leurs actions s'orientent tantôt vers la sensibilisation du grand public surtout les jeunes et les femmes sur l'importance de la gestion optimale de l'environnement. Au nombre de ces actions citons les opérations coup de balai ou de reboisement, les visites du zoo et des parcs nationaux, les opérations villes, quartiers ou écoles propres, les sorties Découverte Nature, la réouverture périodique de pistes et pare-feu au Parc National du Banco, les concours de dessin, etc. **Coopération:** La promotion d'un partenariat productif fondé sur la recherche de la préservation des intérêts spécifiques des groupes intéressés sans compromettre l'intérêt national est initiée à travers les séries de consultations qui sont engagées systématiquement avant d'entreprendre tout projet de développement. C'est dans ce sens que les concertations avec les bailleurs de fonds sont conduites en associant autant que de besoin, les ONG et le secteur privé. Il importe enfin de souligner que le développement participatif n'est plus un simple slogan d'opportunité pour la Côte d'Ivoire qui associe les partenaires de la société civile à toutes les délégations qui la représente au niveau des négociations internationales.

Collectivités locales: Aucune information disponible.

Travailleurs et syndicats: Aucune information disponible.

Commerce et industrie: Aucune information disponible.

Communauté scientifique et techniques: Aucune information disponible.

Agriculteurs: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MÉCANISMES FINANCIERS

Prise de décisions: Des lois sur l'environnement et les investissements directs étrangers ont été introduites, telles la loi 96-766 du 3 octobre portant sur le Code de l'Environnement, la loi 95-553 du 18 juillet portant sur le Code minier, et le décret 96-894 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il a été effectivement mis en place des mesures permettant de rendre les investissements directs, plus écocompatibles. Il s'agit d'un cadre réglementaire, d'un outil d'incitation économique et de l'établissement d'une institution appropriée. Cadre réglementaire: Le Code de l'Environnement, notamment l'article 35 (posant les principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, de la non dégradation des ressources naturelles, du pollueur-payeur, d'information et de participation); l'article 49 établissant des normes et créant des labels de produits de consommation respectueux de l'environnement et l'article 51 prescrivant un audit écologique pour les établissements industriels polluants; Le décret déterminant les règles et procédures applicables à l'étude d'impact environnemental des projets de développement. Outil d'incitation économique: L'application du principe du pollueur-payeur traduit l'utilisation d'instruments d'incitation économique pour conduire les opérateurs économiques à prendre des dispositions pour réduire l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement. A cet égard, le gouvernement a initié l'étude de faisabilité de mise en place d'une redevance applicable aux rejets d'effluents industriels dans les réceptacles naturels ou artificiels. Le montant de la redevance à payer devrait être proportionnelle à la quantité de pollution déversée. Les industriels seraient ainsi motivés à épurer leurs effluents avant de les rejeter. Institution: Il est créé, suite à l'adoption du Code de l'Environnement, une bourse des déchets servant de cadre d'échange entre demandeurs de matières premières constituées de déchets divers et producteurs de déchets réutilisables par d'autres activités. L'avantage communautaire de la bourse de déchets est la réduction considérable de la quantité de déchets à mettre en décharge ou à traiter. L'Etat ivoirien, à travers le Programme d'Investissement Public, a engagé une politique de lutte contre la pauvreté en finançant sur ses ressources propres, deux types d'activités à savoir : i) la construction d'infrastructures et d'équipements divers dans les zones habitées par les pauvres aux fins d'améliorer leur cadre de vie ; ii) la mise à disposition de ressources financières à des taux et conditions d'accès très concessionnels pour fournir aux plus pauvres des moyens de se créer des activités génératrices de revenus, c'est le cas notamment des fonds sociaux.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Aucune étude nationale ne permet de recenser des subventions ayant des effets négatifs sur l'environnement. Toutefois, une étude sur l'impact environnemental des politiques macro-économiques d'ajustement structurel en Côte d'Ivoire, a souligné que la détaxation (particulièrement l'exonération des droits de douane et fiscaux et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) des intrants agricoles (engrais, insecticides, herbicides), notamment dans les filières café, cacao, coton, est susceptible d'accroître la vulnérabilité de l'environnement, suite à l'augmentation de l'emploi des produits toxiques pulvérisés. Pour les pesticides, qui occupent une place de choix dans l'utilisation croissante des intrants, dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales a initié, depuis mars 1998, le projet «sécurité d'emploi des pesticides» dont l'objectif spécifique est la mise en œuvre d'une série de mesures destinées à garantir un emploi efficace des pesticides et à réduire les risques et les effets néfastes pour la santé humaine et pour l'environnement. Environ 250 000 agriculteurs bénéficieront des actions de formations du projet. D'une manière générale, concernant tous les intrants, il est préconisé le renforcement de l'encadrement technique assuré par l'Agence Nationale du Développement Rural (ANADER), ainsi que l'accroissement des compétences des agriculteurs.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Le renforcement des capacités des différents groupes cibles partenaires à la mise en œuvre de l'action environnementale s'est avéré nécessaire, si bien que le Gouvernement a développé des initiatives sérieuses en la matière. Au niveau de l'Administration Publique, les programmes de formation et de recyclage des cadres et agents se poursuit avec un accent tout particulier sur les stages de courte et moyenne durées, qui ont l'avantage de remettre l'intéressé rapidement en situation opérationnelle. A cet égard, la réalisation du Plan National de Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (PNGERNAT), projet d'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à l'amélioration de la planification et de la gestion de

l'environnement et des ressources naturelles, va permettre de dégager les domaines prioritaires de renforcement des capacités et des compétences pour une mise en cohérence de l'action environnementale au niveau national.

Information: Il n'existe pas de rapport faisant le point global du financement du développement durable. Toutefois, certains rapports sectoriels adressés à divers organismes (Secrétariat de la Convention de lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat exécutif du Fonds pour l'Environnement Mondial, etc.) indiquent le niveau des ressources mobilisées sur le budget national et auprès des partenaires au développement. Ces rapports sont entre autres: le rapport national sur l'état de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique; le rapport national sur l'état de la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification; les rapports financiers adressés au Fonds pour l'Environnement Mondial. Il n'y a pas d'actions ciblées sur l'information des utilisateurs potentiels. Cependant, les informations pertinentes sont accessibles dans les différents rapports sectoriels.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Coopération: La mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des différents programmes identifiés s'effectue selon les deux approches complémentaires suivantes : i) le recours aux dons et financements concessionnels externes multilatéraux et/ou bilatéraux d'une part ; ii) les contributions nationales de contrepartie d'autre part. Le financement de l'action environnementale en Côte d'Ivoire a privilégié la prise en charge totale ou partielle des initiatives par les ressources internes, que viennent renforcer les aides et assistances financières extérieures. Le Gouvernement a par ailleurs toujours apporté les fonds de contrepartie nécessaires au bouclage financier des opérations à réaliser, avec un recours exceptionnel aux emprunts pour le financement direct du secteur de l'environnement. Les divers projets réalisés, en cours ou en attente de financement, s'inscrivent dans cette démarche. Pour ce faire, ils ont ciblé les guichets financiers internationaux consacrés à l'environnement comme le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), les crédits IDA de la Banque mondiale, le STABEX et ses mécanismes de substitution vulgarisés par l'Union Européenne aux termes de la révision des accords de Lomé entre la Communauté économique européenne et les Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CEE-ACP). Dans le même sens, les fonds spéciaux ou multilatéraux des conventions et des protocoles s'y rapportant, sont diversement sollicités pour répondre aux obligations spécifiques des secteurs concernés par ces traités internationaux. Un fonds de l'Environnement, qui pourra être alimenté par des contributions volontaires, a été mis en place. De plus, l'Etat mobilise des financements extérieurs, sous forme de don, de ses partenaires multilatéraux et bilatéraux (Programme des Nations Unies pour le Développement, Fonds des Nations Unies pour la Population, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance). Enfin, l'Etat contracte des prêts auprès de partenaires multilatéraux tels que l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, à travers l'Agence Internationale pour le Développement.

* * *

CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Prise de décisions: L'ANADER se charge de faciliter le dialogue entre la communauté scientifique les pouvoirs public et le public en général, par l'organisation de Commissions de Programmation de la Recherche Agronomique et de parcelles expérimentales développées avec le monde paysan. Les aspects scientifiques sont pris en compte dans les décisions concernant le développement durable au niveau de l'agriculture, par l'amélioration des pratiques agricoles traditionnelles par des techniques écologiquement compatibles, telles plante de couverture, agroforesterie, association culture-élevage.

Programmes et projets: Selon le Directeur de la Recherche, on a enregistré globalement environ 86 projets réalisés dans le domaine de l'Environnement entre 1985 et 1995. Les résultats enregistrés pendant ces dernières années sont encourageants. On compte 14 projets de recherches (bilan des 4 Laboratoires), un projet de recherche intégrée de dimension internationale (en partenariat avec l'Université du Canada Québec): le projet Buyo relatif à l'étude d'impact environnemental du barrage hydroélectrique de Buyo. Ce projet a généré 10 mémoires de DEA d'Environnement soutenus ou en cours; deux thèses de 3ème cycle et 2 thèses de doctorat d'État sont en cours. Le programme de recherche du Centre Ivoirien de Recherche Technologique (CIRT) est axé sur cinq domaines, y compris : la transformation des produits agricoles à des fins de bio-sécurité alimentaire; la conservation et le conditionnement des produits agricoles; la valorisation des sous-produits agricoles; la promotion des innovations technologiques dites propres dans les secteurs rural, agro-industriel et industriel, en compte les concepts de durabilité et de renouvelabilité; la recherche sur les énergies nouvelles et renouvelables notamment la biomasse énergie et l'énergie solaire. Le CIRT a mis au point un séchoir utilisant la chaleur de combustion des sous-produits agricoles et forestier, en collaboration avec l'IDEFOR Forresterie l'IREN. De son côté, l'IREN est organisé en sections ayant rang de laboratoires : la section Biomasse-Biotechnologie; la section Sciences Nucléaires; la section Énergie Solaire. L'IREN dispose de 24 chercheurs, dont deux à plein temps. Ils proviennent pour la plupart (19/24 soit 79,2 %) de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST). Au plan des équipements, l'IREN dispose d'un système d'analyse par fluorescence X, de panneaux solaires et de quelques autres équipements installés dans des locaux provisoires. L'année 1996 a vu le début des travaux de construction de laboratoires adaptés sur le site du Campus d'Abobo-Adjamé. L'IREN participe au programme de DEA de géophysique Externe de la Faculté des Sciences et Techniques d'Abidjan (Département de Physique) sous l'option Énergie Solaire. Ce programme conduit à celui du Doctorat de 3ème cycle en Énergie Solaire. L'IREN fait état de 9 DEA soutenus entre 1985 et 1993, et de 4 thèses de doctorats d'état ou de 3ème cycle. Ces résultats proviennent d'activités de recherche déjà terminées ou en cours d'exécution. Les activités de recherche de l'IREN sont orientées vers la résolution de problèmes concrets de développement. Ainsi, l'opération réfrigération par absorption solide utilisant le couple zéolithe-eau vise à fournir aux populations rurales un système de production de froid en recyclant l'énergie fournie par les foyers des ménages. De même, la valorisation des déchets biomassiques (ananas, bananes, manioc, etc.) présente entre autres intérêts celui de la production d'énergie. L'économie d'énergie dans les bâtiments n'est pas en reste. Ces activités ont conduit à des soutenances de mémoires de DEA, de thèses et de publications scientifiques. Les programmes de recherche de l'Institut de Transformation Technologique (I2T) concernent la transformation des produits vivriers et de la noix de coco, la valorisation des résidus agricoles et la conception et la diffusion de technologies villageoises. Ils ont abouti à la valorisation des déchets agricoles comme sources d'énergie. Ainsi ont été mis au point : un gazogène fonctionnant à la bourre de coco ou au bois d'hévéa capable de produire du gaz pauvre utilisable pour la production de l'énergie électrique; un digesteur permettant de produire du biogaz à partir des épiluchures du manioc (usine pilote de Toumodi); un four de carbonisation pour la production en continu de charbon activable de coques de coco. Des résultats ont été obtenus dans d'autres domaines en dehors de l'énergie, notamment dans le secteur agro-alimentaire. Toutefois, les projets de valorisation de la biomasse n'ont pas suscité jusque là un grand intérêt auprès des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds.

Etat de la situation: Un nombre important d'activités de formation et de recherche sont menées dans le domaine des sciences et gestion de l'Environnement. Dans le domaine de la recherche, il convient d'indiquer qu'en Côte d'Ivoire, il existe un couplage Structure de Recherche et Structure de Production dans les différents sphères du développement. En matière d'environnement, les domaines couverts sont notamment les études d'impact et d'évaluation environnementales; la gestion et la conservation des Ressources

naturelles et de la biodiversité la maîtrise des ressources énergétiques en l'occurrence la bio-énergie, les énergies nouvelles et renouvelables en général; la gestion durable des aires protégées, des aires naturelles sacrées (forêts sacrées) pour maîtriser la part importante de la culture dans la conservation des Ressources environnementales; l'agriculture durable et l'agroforesterie; la santé des populations humaines; la gestion des pollutions, des déchets et nuisances, les gaz à effet de serre la gestion intégrée des écosystèmes fragiles (les montagnes (Man), les savanes, la côte...); l'aménagement du territoire (gestion intégrée urbaine et rurale); l'éducation relative à l'environnement; l'alimentation durable, la bio-sécurité alimentaire; la bio-technique, etc.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Toutes les structures de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement général à l'Enseignement Technique et Professionnel s'intéressent de plus en plus à l'Environnement. Mais la structure la plus spécialisée dans la gestion de l'Environnement est l'Université d'Abobo Adjamé. Créé en 1992 dans le cadre du suivi de Rio, le Centre Universitaire d'Abobo Adjamé, devenu Université d'Abobo Adjamé (UAA), matérialise la volonté du Gouvernement ivoirien de répondre aux besoins en compétences pour assurer le développement durable en Côte d'Ivoire. Pour réaliser cette mission l'Université d'Abobo Adjamé dispose actuellement d'Unités de Formation et de Recherche (UFR) comportant des Laboratoires, des équipements appropriés et d'un personnel national et international adéquat, permanent et occasionnel (système de vacataire). Il s'agit de l'UFR des Sciences et Gestion de l'Environnement, l'UFR des Sciences et Biotechnologie alimentaires et de l'UFR des Sciences fondamentales et appliquées. À ces UFR s'ajoutent 3 Centres, y compris le Centre de formation continue, le Centre de Recherche en Écologie (regroupant l'IREN, l'IET et LAMTO), et l'École de la Santé. De plus, cinq Laboratoires intégrés aux UFR permettent d'assurer une recherche et une formation adéquates. On compte le Laboratoire de Chimie de l'environnement, le Laboratoire de Biochimie/Biotechnologie, le Laboratoire de Biologie alimentaire/Zoologie, le Laboratoire d'Hydrogéologie et le Laboratoire d'Écologie Humaine et de Sciences sociales. Deux approches scientifiques y sont déployées. L'approche thématique, qui développe les 9 thèmes prioritaires suivants: Environnement et Eau; Environnement et Agriculture; Déforestation et Biodiversité; Environnement et Santé; Environnement et Culture; Environnement Côtier; Changements climatiques, Gaz à effet de serre et pollutions; Environnement, politiques, législation et économie. L'approche interdisciplinaire au niveau du 3ème cycle permet de former sur une base multidisciplinaire au niveau de la Maîtrise (ou niveau équivalent) en biologie, géographie, sociologie, chimie, etc., des spécialistes en sciences et gestion de l'environnement. Cette formation qui dure deux années à raison d'un effectif annuel de 15 à 20 étudiants comporte 3 modules: Module I: Initiation aux sciences de l'Environnement; Module II: Initiation aux approches intégrées de recherche; Module III: L'étudiant est apte à entreprendre des recherches, des projets en équipe multidisciplinaire. Les thèmes portent sur la gestion de l'eau, la biodiversité ou les questions de Développement Durable. Un mémoire est présenté à l'issue de ce module. Cette formation initiale est sanctionnée par un diplôme d'études avancées (DEA) d'Environnement avec spécialités. L'Université d'Abobo Adjamé a initié depuis l'année 1996-1997 également une formation continue de courte durée, à la carte, en cours du soir et sous forme de séminaires ou ateliers. Elle s'adresse aux acteurs du développement concernés par l'environnement: Médecins, Gestionnaires d'entreprises, Dirigeants ou Cadres des Mairies, d'ONG, de l'Administration centrale et du Secteur privé, Enseignants, etc. Le thème prioritaire abordé est la gestion de l'eau, des déchets et de l'assainissement en milieu urbain.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Les Instituts et Centres concernés par ces recherches sont notamment : l'IDEFOR, avec surtout le Département Foresterie, pour la gestion intégrée des Ecosystèmes forestiers; l'IDESSA (basée à Bouaké) pour la gestion des et eacu systèmes de savanes; l'Institut de Recherche sur les Energies Nouvelles et Renouvelables (IREN), le Centre Ivoirien de Recherche Technologiques (CIRT), le Centre de Recherches Océanologiques (CRO), l'Institut d'Ecologie Tropicale (IET) chargé des Stations de Recherche des aires protégées (Taï, notamment), l'Institut de Géographie Tropicale (IGT) pour les recherches de gestion des différents espaces environnementaux (urbain, rural) et surtout concernant les outils de gestion (Système d'Information Géographique, Système d'Information Environnementale, cartographie, etc.), les différentes grandes Écoles Techniques et de Formation spécialisées les différentes Unités de Formation et de Recherches (UFR) des Universités d'Abidjan et surtout celle d'Abobo Adjamé, chargée spécifiquement des Sciences et gestion de l'Environnement à laquelle sont rattachés l'IREN, l'IET et

LAMTO. Tant en recherche qu'en formation l'Université d'Abobo Adjamé se spécialise de plus en plus en Évaluation de l'impact environnemental (EIE). Le projet Buyo en est un exemple. Les résultats de ces recherches sont disponibles dans ces structures. Le transfert idoine des technologies dites propres doit être effectif en facilitant la conclusion d'accords de coopération entre les pays en développement et le secteur privé des pays développés qui détiennent la quasi totalité et l'exclusivité des technologies les plus soucieuses de l'environnement. La production scientifique est également illustrée par une série de brevets d'inventions dont quelques uns dans le domaine de l'énergie. On compte: - l'extraction du contenu d'une enveloppe telle qu'une cabosse de cacao. (Brevet FR 75 27735-cas 1225); -le procédé de préparation industrielle des noix de coco (Brevet FR 76 07791-cas 1239); - la machine à enlever la bourre des noix de coco ou de dénoyautage de fruits (Brevet FR 76 09260 et addition FFR 7635168-cas 1240-1269); -le procédé pour peler et fragmenter des produits alimentaires et machines pour appliquer ce procédé (Brevet FR 76 09260 et addition FR 05062-cas 1242-45/1276); - l'étuve de séchage de particules alimentaires, et en particulier, de particules d'amandes de noix de coco (Brevet FR 77 17194-cas 1243); - le procédé de traitement industriel du manioc. (Brevet FR77 17318-cas 1279); Gazogène fonctionnant à la bourre de coco ou au bois d'hévéa. (Brevet FR 84 18621 et FR 85 03525); - le procédé d'extraction de la pulpe de manioc par voie humide, notamment pour préparer de la farine ou de la semoule de manioc et dispositif de mise en uvre (Brevet FR 84 19063); - l'extraction de la pulpe de manioc par voie sèche (Brevet FR 84 19064). Le secteur privé et la société civile représentent des éléments essentiels dans la recherche d'une plus grande performance des actions de protection et de valorisation de l'environnement. En effet, le Gouvernement a mis un accent très particulier sur l'implication de s différents partenaires à l'action environnementale, soit en les impliquant dans la mobilisation des populations locales, soit en les intégrant en tant qu'investisseurs-relais pour assurer les mutations et les changements nécessaires à la réalisation du développement durable en Côte d'Ivoire. Le secteur scientifique tient compte des besoins spéciaux des pauvres dans ses recherches en mettant au point des innovations à très faible coût et accessibles aux femmes.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'ÉDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION

Prise de décisions: Un service spécial rattaché au Cabinet du Ministre est responsable de l'encadrement des activités désensibilisation, de formation et d'éducation environnementales. Les actions menées visent les objectifs spécifiques suivants : renforcer et développer une conscience nationale en matière d'environnement grâce aux actions d'information, de sensibilisation et d'éducation; donner aux citoyens la possibilité de se motiver et de s'organiser pour participer activement aux actions d'amélioration et de prévention de l'environnement; introduire ou renforcer les modules de formation et de gestion de l'environnement dans les programmes des établissements, notamment ceux destinés aux formateurs; encourager et encadrer les ONG ayant pour mission la protection de la sauvegarde de l'environnement. Les supports utilisés sont les suivants : télévision, radio, documents didactiques divers ainsi que formation, théâtres, conférences, causeries et rencontres diverses. Le financement est assuré par le gouvernement ivoirien, ainsi que les organismes suivants : BAD, JICA, ACDI, CFD, et UNICEF.

Programmes et projets: Aucune information disponible.

Etat de la situation: Le bilan des actions réalisées peut être résumé comme suit : la conscience nationale s'éveille de plus en plus en matière d'environnement. Dans la plupart des foyers urbains les conversations autour de l'environnement et ses problèmes sont presque permanents; des groupes se forment aussi bien dans les quartiers, les villes et les villages pour des actions de défense, d'amélioration et de prévention en matière d'environnement; les modules de formation à la gestion de l'environnement sont largement diffusés dans les Directions régionales de l'Éducation nationale. Des approches novatrices sont également mises en oeuvre pour éduquer et sensibiliser le public, telles que l'organisation de rencontres par petits groupes et d'entretiens avec les familles dans les quartiers d'habitation précaire, la formation des membres et responsables d'association communautaires de bases (ACB) et des ONG. Concernant l'éducation, la sensibilisation et la formation au développement durable, les activités suivantes ont été menées : - formation des maîtres et des professeurs de lycée et collèges, sur les thèmes des concepts et problèmes environnementaux, des méthodes de réhabilitation des milieux dégradés, des principes, méthodes et stratégies, de l'ERE, et enfin de la gestion de l'environnement en milieu scolaire; - formation des agents communaux, sur les thèmes des concepts et problèmes environnementaux, des méthodes de réhabilitation des milieux dégradés, et de la gestion de l'environnement urbain. L'éducation environnementale est en train d'être introduite dans le cursus scolaire au niveau des écoles primaires en tant que matière intrinsèque au même titre que les matières dites traditionnelles (français, mathématiques, etc.), notamment dans les classes préparatoires et cours moyen. 2000 Enseignants (primaires et secondaires) ont bénéficié d'une formation dans le domaine de l'environnement. De même, 107 200 élèves ont été sensibilisés ainsi que 83 groupes scolaires, 65 établissements secondaires et une université. En dehors du milieu scolaire, 157 agents du Ministère chargé de l'environnement, 425 Agents communaux dont 400 pour les seules communes d'Abidjan, 97 ONG et 25 Agents des médias ont été formés aux techniques de gestion de l'environnement; un nombre important d'ONG et d'associations de base s'est constitué. On dénombre à ce jour un effectif total de 215 regroupés ou non en collectifs. La réforme progressive des cycles d'enseignement scolaire et universitaire, qui intègre à ses différents niveaux les préoccupations environnementales pertinentes, illustre bien la volonté du Gouvernement d'inscrire l'environnement dans les cursus de l'éducation nationale ivoirienne. Au niveau national, les orientations politiques sont la recherche de l'équité, la recherche de la valorisation des ressources humaines, le développement d'une culture scientifique et technologique nationale, et le développement des éléments de culture qui renforcent l'ivoirité en même temps que l'universalité. L'objectif supérieur consiste à offrir à chaque citoyen les possibilités de s'éduquer et de se former tout au long de sa vie. Afin de développer les partenariats entre les différents acteurs du développement durable, un programme de formation est en cours; un accent particulier sera mis sur l'Agenda 21, les conventions relatives à l'environnement, le rôle de la société civile dans la gestion de l'environnement. Les cibles visées sont les membres du Parlement, du Conseil économique et social, le Clergé, les Imams, et l'association des guérisseurs et herboristes. L'éducation est librement accessible aux pauvres plus particulièrement en matière d'hygiène, pour ce qui est de l'apprentissage des petits métiers et leur valorisation, du programme de formation à la gestion des activités génératrices de revenus, et de l'encadrement des activités informelles génératrices de revenus.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

**CHAPITRE 37: MÉCANISMES NATIONAUX ET COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT**

Ce chapitre a déjà été traité dans les autres chapitres sous **Coopération**.

* * *

CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX

Ce chapitre relève des activités réalisées par les Nations Unies.

* * *

CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MÉCANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Ce chapitre a déjà été couvert dans les autres chapitres sous **Coopération**.

* * *

CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

Prise de décisions: Le Plan National d'Action Environnemental de la Côte d'Ivoire (CPNAE-CI) a permis le recentrage nécessaire des objectifs des politiques sectorielles nationales de développement en assurant une intégration des préoccupations environnementales dans la politique macro-économique. Le Comité de pilotage assure la mise des actions identifiées à l'issue de ce processus. Un service spécial rattaché au Cabinet du Ministre est responsable de l'encadrement des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation environnementales. Les actions menées visent les objectifs spécifiques suivants: renforcer et développer une conscience nationale en matière d'environnement grâce aux actions d'information, de sensibilisation et d'éducation; donner aux citoyens la possibilité de se motiver et de s'organiser pour participer activement aux actions d'amélioration et de prévention de l'environnement; introduire ou renforcer les modules de formation et de gestion de l'environnement dans les programmes des établissements, notamment ceux destinés aux formateurs; encourager et encadrer les ONG ayant pour mission la protection de la sauvegarde de l'environnement.

Programmes et projets: Ainsi, plusieurs actions ont été engagées, en vue de promouvoir le développement durable en Côte d'Ivoire notamment, par des programmes de renforcement du cadre institutionnel et juridique, des capacités nationales de gestion de l'environnement; de l'amélioration des conditions du suivi et de l'évaluation environnementale. Des programmes de sensibilisation, d'éducation et d'information environnementales privilégiant l'implication appropriée de la société civile sont également mis en oeuvre.

Etat de la situation: Le bilan des actions réalisées peut être résumé comme suit: la conscience nationale s'éveille de plus en plus en matière d'environnement. Dans la plupart des foyers urbains les conversations autour de l'environnement et ses problèmes sont presque permanents; des groupes se forment aussi bien dans les quartiers, les villes et les villages pour des actions de défense, d'amélioration et de prévention en matière d'environnement; les modules de formation à la gestion de l'environnement sont largement diffusés dans les Directions régionales de l'Éducation nationale. L'éducation environnementale est en train d'être introduite dans le cursus scolaire au niveau des écoles primaires en tant que matière intrinsèque au même titre que les matières dites traditionnelles (français, mathématiques, etc.). 824 Enseignants (primaires et secondaires) ont bénéficié d'une formation dans le domaine de l'environnement. De même, 107 200 élèves ont été sensibilisés ainsi que 83 groupes scolaires, 65 établissements secondaires et une université. En dehors du milieu scolaire, 157 agents du Ministère chargé de l'environnement, 425 Agents communaux dont 400 pour les seules communes d'Abidjan, 97 ONG et 25 Agents des médias ont été formés aux techniques de gestion de l'environnement; un nombre important d'ONG et d'associations de base s'est constitué. On dénombre à ce jour un effectif total de 215 regroupés ou non en collectifs.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE: INDUSTRIE

Prise de décisions: Aucune information disponible.

Programmes et projets: Dans le domaine de la prévention des risques, les actions menées concernent : l'étude des dangers présentés par les installations à hauts risques; l'exploitation des recommandations de la commission de sécurité sur la prévention des risques; l'incitation des opérateurs économiques à la mise en place d'un plan d'opération interne. Dans le domaine de la pollution de l'air, les actions ont été portées sur: l'évaluation de la pollution de l'air; l'identification des zones susceptibles de recevoir les appareils de mesures; les mesures des retombées de poussières par les établissements émetteurs (cimenterie, etc.). Le pays s'est attelé à atteindre un objectif de réduction de 80% des nuisances et risques industriels dans les grandes zones industrielles d'ici l'an 2000 à 2005 grâce à : l'identification des établissements jugés prioritaires (ceux dont les nuisances sont les plus importantes) dans les zones industrielles; l'évaluation des charges de pollution rejetées (par le biais) des bilans de pollution; la définition des actions de réduction (mise en place d'ouvrages de dépollution, correction des anomalies, etc.).

Etat de la situation: Les principales menaces engendrées par l'activité industrielle résident dans le déversement des effluents industriels sans traitement préalable dans les écosystèmes aquatiques. On peut à partir de ces mesures identifier les zones d'émission et mener les actions de réduction; l'incitation des industriels à la réduction de la pollution de l'air par le biais des actions de traitement des gaz avant leur rejet (désulfuration, dépoussiérage, lavage des fumées). En ce qui concerne l'effort de l'industriel, il faut souligner l'incitation des industriels à la prise en compte de leurs problèmes environnementaux pour la mise en place en leur sein d'une cellule environnement. De plus, des audits de l'environnement des unités industrielles (COSMIVOIRE, TEXACO, SIEEP, LUBTEX etc.) ont été réalisés.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: Aucune information disponible.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Aucune information disponible.

Coopération: Aucune information disponible.

* * *

CHAPITRE: TOURISME DURABLE

Prise de décisions: Au niveau national, le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, et le Ministère de l'Environnement et de la Forêt sont responsables du tourisme écologiquement viable. Au niveau local, les Directions régionales et départementales de ces ministères ont la responsabilité de ce secteur. Il n'existe pas de stratégie intégrant tous les aspects du tourisme écologiquement viables. Cependant, une stratégie destinée à assurer le développement d'un écotourisme viable est en cours de préparation, elle s'inscrit dans la préservation de la diversité biologique. Cette stratégie s'applique également au tourisme dans les parcs nationaux et autres aires naturelles protégées. La procédure de surveillance établie, concerne uniquement le contrôle des entrées et des sorties. La mise en oeuvre de la stratégie de développement repose en partie sur les promoteurs privés qui sont les opérateurs principaux du secteur. Les collectivités territoriales sont associés à la gestion de certains réceptifs hôteliers. Il seront inévitablement impliqués à la mise en oeuvre de la stratégie de promotion du tourisme écologiquement viable. Le code forestier, les décrets portant création des parcs nationaux, la loi sur les aires protégées, en cours d'élaboration, et les décrets portant études d'impact des projets de développement visent à assurer que le tourisme soit écologiquement viable. L'absence de schéma directeur est la contrainte au développement du tourisme écologiquement viable.

Programmes et projets: Les études sont en cours au niveau du Département chargé du tourisme, ainsi que dans le cadre de la préparation du projet cadre de gestion des Aires protégées. Il existe une volonté politique de valoriser les parcs nationaux par le développement du tourisme de vision. Deux des composantes essentielles du Projet de Développement des Communes Côtières (PDCC) sont l'assainissement des plages et la protection des sites touristiques. D'autre part, des expériences sont en cours en collaboration avec les populations pour évaluer la possibilité de développer le safari.

Etat de la situation: Le rôle du tourisme dans l'économie nationale, y compris l'emploi est comme suit: 1 P.C. du Produit Intérieur Brut; 15,000 emplois; 236,000 touristes; 8,360 chambres d'hôtel. La politique de développement touristique vise le chiffre de 50,000 touristes en l'an 2000.

Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: Aucune information disponible.

Information: L'élaboration des indicateurs du développement durable s'inscrit dans le cadre global de définition des indicateurs de l'environnement.

Recherche et technologies: Aucune information disponible.

Financement: Outre le Budget national, les programmes bénéficient d'appuis extérieurs provenant de: la coopération allemande (GTZ); la coopération française; et l'Union Européenne.

Coopération: Voir sous **Financement**.

* * *